

N° 47

L'ami de Rezé

Décembre 2005 / Le bulletin de l'Association des Amis de Rezé / participation : 2 €

1905 – LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

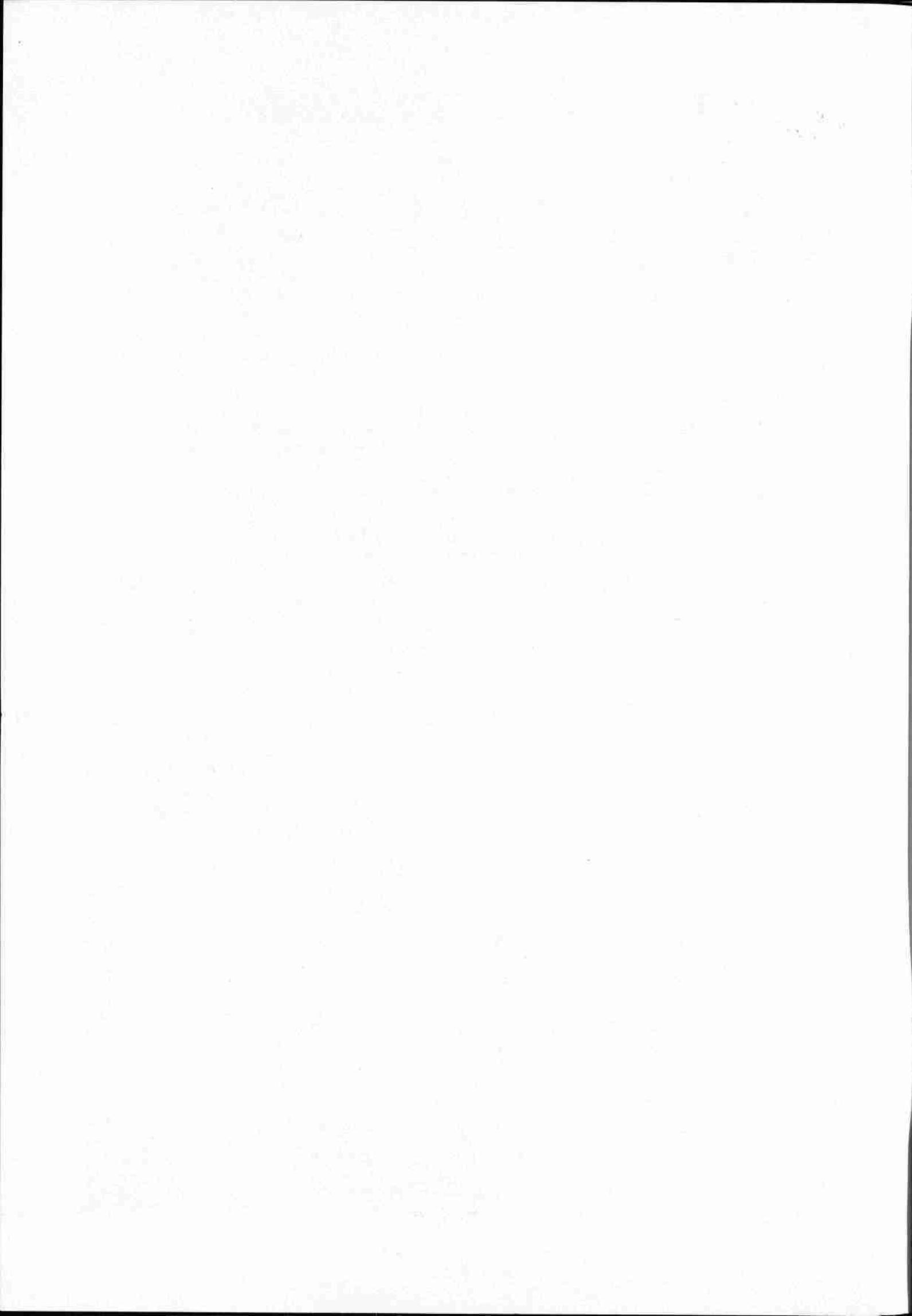


Léon HERVOUET
Curé de Saint Paul de Rezé
de 1879 à 1913



Ernest SAUVESTRE
Maire de Rezé
de 1896 à 1908

NUMÉRO SPÉCIAL





Le mot du Président

Il n'y a pas si longtemps, l'évêché contactait la ville de Rezé à propos de l'église du Rosaire à Pont-Rousseau. Il souhaitait que cette bâtisse lui appartenant soit rachetée par la commune et qu'elle bénéficie du même statut que Saint-Pierre et Saint-Paul. La ville ne se montra pas intéressée.

A comparer avec ce qui se passa après la loi de séparation des Eglises et de l'Etat en 1905 et autour des Inventaires de 1906, il y a un paradoxe évident. Les conditions politiques ont bien changé.

En 1905, l'Eglise catholique était loin d'avoir achevé sa rupture avec l'Ancien Régime. La majorité des évêques et une grande partie des prêtres continuaient à rejeter le régime républicain et se laissèrent entraîner dans toutes les aventures politiques contre celui-ci, de la tentative de putsch du général Boulanger aux sombres menées de l'affaire Dreyfus.

Les fidèles, eux, étaient partagés, mais toutes les élections de cette époque montrèrent que la masse des Français – y inclus les catholiques – faisaient confiance aux républicains pour diriger le pays.

Les oppositions aux Inventaires concernèrent 5000 communes contre 63000 où il ne se passa rien de particulier, tel dans les localités voisines de Rezé comme Les Sorinières ou Le Pellerin.

Les manifestations de fanatisme – selon l'expression des autorités – au sud de la Loire, ne touchèrent que le centre du pays de Retz (St-Père-en-Retz, Frossay, Port-St-Père, Ste-Pazanne, St-Hilaire-de-Chaléons, St-Mars et St-Lumine-de-Coutais, St-Même, Machecoul, La Marne, Paulx, Fresnay, St Etienne-de-Mer-Morte, Touvois, La Limouzinière, Corcoué, Legé et, isolées, Vieillevigne et La Chevrolière.

Aux élections législatives de 1906, à Rezé, le radical Gustave Roch, avec 1235 voix, devançait de loin le candidat unique des cléricaux, Dumat, qui recueillit 736 voix. Il n'y en eut pas moins des manifestations – quoique sans envergure – pour empêcher le bon déroulement des Inventaires tant à Saint-Pierre qu'à Saint-Paul.

Ce qui se déroula il y a 100 ans devait donner à la République française une originalité, la laïcité, à laquelle, depuis, la masse des Français reste profondément attachée.

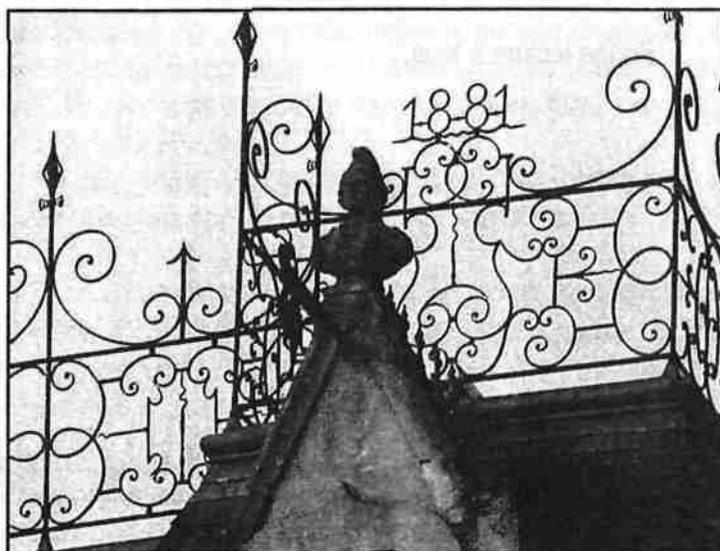
Cet événement politique d'il y a cent ans nous a semblé suffisamment important pour que nous y consacrons un numéro spécial.

Alors bonne lecture.

Le Président
Michel KERVAREC

Marianne de Pont-Rousseau

Au 19 rue Alsace-Lorraine, côté cour, Henri Fiollin, membre de la municipalité de Rezé au début de la 3^{ème} République, a fait sculpter en 1881 une Marianne en haut d'une mansarde de sa maison.



Le **Avant-propos**

Il y a cent ans, la loi de séparation des Eglises et de l'Etat donnait à la République française des caractéristiques auxquelles la très grande majorité de nos compatriotes reste profondément attachée. Même le régime de Vichy n'a pas osé y toucher.

Il fallait que notre association aborde cette loi, que quelqu'un raconte le processus ayant mené à sa rédaction ; notre président s'en est chargé. Jean Seutein apporte un complément à son étude.

Michel Kervarec aborde de façon originale cette période de notre histoire. Il replace les événements dans leur contexte national, régional et local. Le choix des documents est d'une grande pertinence et les propos recueillis par les différents acteurs d'une grande vivacité.

On suit aisément, au cours de leur lecture, les affrontements politiques, la violence des propos, le malaise des personnes face aux situations.

Les graves crises que traverse la jeune république à la fin du 19^{ème} siècle (boulangisme, menées nationalistes, affaire Dreyfus), puis au début du 20^{ème} siècle, avec la loi de séparation, nous sont contées avec rigueur et passion, tout ceci dans un cadre familial, celui de Rezé et de ses environs.

Notre ami Jean Seutein a, de son côté, écrit deux textes sur le même sujet. L'un nous donne quelques dates importantes sur ces mêmes événements, l'autre un état des inventaires pour l'église Saint-Pierre de Rezé, d'après un document figurant aux Archives Municipales.

- Marie-Françoise Artaud a également beaucoup aidé à faire ce bulletin en nous mettant en rapport avec la paroisse de Saint-Paul, plus particulièrement avec Monsieur le Curé, lequel nous remercions d'avoir bien voulu nous ouvrir la sacristie. Nous avons ainsi pu nous procurer les portraits des curés Dautais, Hervouët et Leroy, les deux premiers servant à illustrer ce travail.

- Merci aussi à Mme Simone Leray et à Michel Jaunâtre du service des archives de Rezé pour les sources iconographiques.

- Les fonds consultés ainsi que les photos appartiennent pour partie aux Archives Municipales, pour partie à la presse de l'époque, républicaine, catholique ou monarchiste.

Bonne lecture à tous.

Isidore Impinna
Secrétaire de l'association

Les textes de cette publication n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.
Les articles de ce bulletin ne peuvent être reproduits qu'avec l'autorisation de leurs auteurs.

La séparation des Églises et de l'État à Rezé

Michel KERVAREC

Aux origines

La séparation des Eglises et de l'Etat a été votée massivement par les députés et les sénateurs en 1905. C'est un événement majeur de notre histoire et, encore de nos jours, il singularise la République française.

Pour notre région, on peut parler de séparation d'avec l'Eglise catholique, tant les autres cultes étaient marginaux.

Par le Concordat, signé en 1801 avec le pape Pie VII, Napoléon 1^{er} avait intégré l'Eglise catholique à l'appareil d'Etat. Par la suite, diverses mesures législatives allaient préciser ces liens, encore renforcés sous la Restauration.

Les républicains de 1848 ne tinrent le pouvoir que trop brièvement pour y changer quoi que ce soit. En 1850, les forces politiques les plus réactionnaires de l'époque, les monarchistes légitimistes, firent voter la loi préparée par un des leurs, le comte de Falloux, qui plaçait tout l'enseignement sous le contrôle de l'Eglise catholique.

Alors que le brevet de capacité était exigé pour les instituteurs laïcs, les frères et religieuses purent enseigner ou créer des établissements scolaires munis d'une simple lettre d'obédience de leurs supérieurs. Ils entrèrent alors en masse dans l'enseignement public pour mieux le contrôler, tout en développant parallèlement l'enseignement catholique privé.

Sous le second Empire, l'emprise catholique parvint à son apogée et les évêques dont celui de Nantes, Mgr Fournier, en vinrent à prôner le monopole absolu de l'enseignement y compris supérieur. Rappelons que, peu après la promulgation de la loi Falloux, le docteur Ange Guépin, titulaire d'une chaire à l'école de médecine de Nantes, fut convoqué devant une commission où siégeaient, entre autres, Thiers et Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans. On lui reprochait de défendre les thèses de Darwin sur l'évolution des espèces et de faire dépendre la vie sur terre de la place de notre planète dans le système solaire. Il fut interdit d'enseignement et chassé de l'université.



M. Dautais, curé de Saint Paul
de 1859 à 1879

L'intolérance de l'Eglise catholique ne manquait pas de choquer, y compris dans ses propres rangs, ainsi l'instituteur rezéen Julien Albert, outré des propos tenus par la hiérarchie contre les écoles communales, écrivait-il : « *Dans toutes les écoles laïques, l'enseignement religieux occupe la plus large place : la prière précède et termine chaque classe ; l'on consacre au moins une heure par jour à l'enseignement de la lettre du catéchisme* ».

Julien Albert était catholique. On devine l'exaspération de ses collègues qui ne l'étaient pas véritablement.

Au lendemain de la défaite de Sedan et de la chute de Napoléon III, le maire de Rezé, Hippolyte Aguesse, fut un temps suspendu et remplacé par une commission administrative, puis il réintégra ses fonctions. Parmi les mesures prises alors par sa municipalité, on remarque la décision, arrêtée à l'unanimité, de refuser la candidature d'un frère comme instituteur de l'école communale.

Cette orientation n'allait pas durer longtemps et avec la présidence de Mac Mahon, on allait assister à un retour en force, à tous les niveaux, des tenants de l'ordre moral.

Déjà, en 1872, le maire républicain de Nantes, Arsène Leloup – qui fut maire de Rezé en 1848 – avait été révoqué à la suite d'une cabale cléricale. A sa place, le pouvoir avait nommé un ultra, l'amiral de Cornulier-Lucinière qui, a peine en place, commença par faire enlever le buste de Marianne de la mairie.

A partir de février 1874, tous les maires républicains trop marqués furent révoqués, 1743 au total. Il en fut de même pour ceux qui critiquaient le pouvoir de Mac Mahon ou s'opposaient – même pour des raisons mineures – à leurs curés. A Ancenis, Varades, Mauves, Vallet, Saffré, Port-Saint-Père, La Chapelle-sur-Erdre, Saint-Nazaire, etc, les maires furent ainsi remplacés d'autorité.

En 1875, à Rezé, intervint le décès du maire Aguesse. A sa place, le préfet nomma le Trentemousin Félix Chauvelon qui composa une municipalité très particulière, puisque on y trouvait 16 capitaines ou constructeurs de navires et seulement 6 Roussipontains.

La pression cléricale était alors à son paroxysme. Il y eut, ici, des vieillards inhumés religieusement contre leur volonté, là, comme à Lyon, les enterrements civils durent se faire la nuit et avec un nombre de personnes limité dans le cortège. A contrario, les manifestations religieuses ostentatoires se multiplièrent et envahirent les rues et places publiques.

De tout cela naquit une violente réaction anticléricale et, pour Noël 1875, à Rezé, le maire Chauvelon crut devoir mobiliser les gendarmes pour assurer la sécurité des fidèles à la messe.

Asseoir la République

Après les élections législatives de 1876, les républicains furent à nouveau majoritaires à la Chambre des députés et formèrent un gouvernement en rapport. Mais Mac Mahon le renvoya le 16 mai 1877 et imposa un gouvernement monarchiste. La Chambre refusa la confiance, alors elle fut dissoute. Il y eut de nouvelles élections qui renvoyèrent au Palais Bourbon un nombre de républicains toujours aussi élevé. Le Sénat avait encore une majorité à droite (monarchistes ou bonapartistes), ce qui permettait à Mac Mahon de conserver le pouvoir.

Dans l'Ouest, contrairement à ce qui se passait un peu partout ailleurs, les monarchistes conservaient des bases solides. L'influence de l'Eglise catholique – étroitement liée aux monarchistes – en faisait un facteur politique clé. Des zones républicaines se dessinaient cependant en Cornouaille, dans le Trégor, dans le bassin de Rennes, quelques secteurs limités du Morbihan et au sud de la Vendée. La Loire-Inférieure, à l'exception de Nantes et de sa banlieue, dont Rezé, restait dominée par les marquis, les comtes et vicomtes, vrais ou faux.

En 1876, Julien Albert, instituteur retraité, était devenu maire. Lors de son mandat, une école privée de filles non confessionnelle, située à Pont Rousseau, fut communalisée. En 1877, quatre ans avant les mesures prises par l'Assemblée Nationale, la gratuité fut instituée dans les écoles publiques. Elle fut remise en cause par la municipalité de Joseph Raphaël Lancelot qui succéda à Albert.

En 1879, les républicains devinrent majoritaires au Sénat, ce qui entraîna la démission de Mac Mahon et l'accession de Jules Grévy à la présidence de la République. Gambetta, républicain modéré, devint président de l'Assemblée.

Des mesures remettant en cause certains privilèges accordés à l'Eglise catholique furent prises immédiatement, comme celui de participer à l'attribution des grades universitaires. En 1880, les congrégations non autorisées, comme les jésuites et les capucins, furent interdites et expulsées. En réaction, il y eut à Nantes des manifestations préfigurant celles des Inventaires avec heurts et blessés.

En 1881, l'Assemblée vota la gratuité de l'enseignement primaire, les libertés de réunion et de presse, la suppression de l'interdiction de travailler le dimanche. L'enseignement secondaire fut étendu aux jeunes filles (loi de 1880).

En 1882, l'enseignement primaire fut rendu obligatoire et les écoles publiques furent laïcisées. Le jeudi fut réservé pour les élèves auxquels les parents souhaitaient donner une formation religieuse. Les instituteurs ne furent plus astreints au suivi religieux, comme par exemple vérifier si tous leurs élèves allaient bien à la messe le dimanche.

En 1884, les prières publiques furent supprimées à l'Assemblée Nationale. La liberté municipale, la liberté syndicale, la loi rétablissant le divorce, etc... furent votées par les deux assemblées.

Cependant, les républicains étaient divisés entre les modérés, comme Gambetta, qui voulaient arrêter leur intervention à ces mesures de principe, et les radicaux, comme Clémenceau, qui remettaient en cause les clauses du Concordat de 1801.

En 1885 fut adoptée une mesure importante, le scrutin de liste pour les législatives. Des reclassements politiques se firent et l'on entra dans une nouvelle période de turbulence. En janvier 1886, le général Boulanger entra au gouvernement comme ministre de la Guerre. Au cours de l'année, il profita de sa position pour regrouper derrière lui tous les mécontents et il n'en manquait pas. Au cours de l'année 1887, la République fut réellement en danger du fait des Boulanger et autres Déroulède. Grévy dut céder la présidence de la République à Sadi Carnot à la fin de l'année. Celui-ci dut faire face aux menaces boulangistes. Le général avait réussi à constituer un ensemble extraordinairement hétéroclite visant au coup d'Etat. La grande majorité des prêtres était acquise à l'opération. Elle devait échouer lamentablement et Boulanger dut prendre la fuite.

La Chambre élue en 1889 était nettement républicaine. Il se forma un parti catholique qui, devant les échecs à répétition des coalitions contre le système républicain, déclara reconnaître celui-ci. De fait, un très



Georges Grignon-Dumoulin, Maire de Rezé de 1890 à 1896

grand nombre de Français du peuple, de pratique catholique, mettaient dans les urnes un bulletin favorable aux républicains et il fallait bien en tirer les leçons. L'encyclique « *Au milieu des sollicitudes* », promulguée le 16 février 1892 par le pape Léon XIII, leva les réticences d'un certain nombre de politiques catholiques. Le pape recommandait de vivre en union avec la République, étant entendu que les lois françaises pouvaient être modifiées dans le sens voulu par l'Eglise. Sadi Carnot, qui avait certaines sympathies pour l'Eglise catholique, n'était probablement pas étranger à cette évolution. Les congrégations chassées en 1880 purent alors se réinstaller. A Nantes l'abbé Follioley avait été nommé proviseur du lycée de Nantes (actuel lycée Clémenceau) en 1890. Il fut le dernier ecclésiastique à diriger un lycée d'Etat.

L'apaisement du conflit avec l'Eglise catholique fut de courte durée. Celle-ci toute entière allait s'embarquer dans le camp violemment antisémite des antidreyfusards.

L'affaire Dreyfus et ses conséquences

En 1894, le capitaine Dreyfus fut condamné au bagne pour espionnage. Dès 1896, les autorités savaient que le véritable coupable était le capitaine Esterhazy et que l'accusation contre l'officier d'origine israélite avait été bâtie à partir d'une succession de faux et d'omissions.

Une campagne en révision du procès intervint en 1897. Elle entraîna une opposition massive des monarchistes et bonapartistes, des ligues d'extrême droite et de l'Eglise catholique, voire même d'une partie des républicains. Le pays se divisa en deux camps, dreyfusards et antidreyfusards. Des manifestations violemment antisémites se produisirent dans toute la France. Le journal catholique *La Croix* se déclarait lui même « *le journal le plus antisémite de France* » et *Le Pèlerin* n'était pas en reste.



Le capitaine Dreyfus

Au début 1898, au lendemain de l'article « *J'accuse* » d'Emile Zola paru dans *L'Aurore* et démasquant les manigances de l'Etat-major, il y eut de graves manifestations et voies de fait contre les juifs et ceux qui leur étaient assimilés. Dans le centre de Nantes, les magasins réputés être la propriété de juifs furent attaqués. Un malheureux marchand ambulant juif tunisien vit son étal détruit et incendié. A Boussay, Aigrefeuille, Arthon, Nort-sur-Erdre même, on vit des manifestations antisémites. Toutes les têtes du parti monarchiste, de Wismes, de Juigné, de la Ferronnays, de Pontbriand, de la Brosse, de Couesbouc, de Montaigu, Ganuchaud, etc... furent impliquées dans ces diverses manifestations, mais aussi les catholiques en vue du moment. Le gouvernement était accusé d'être à la solde des juifs et des francs-maçons, ces derniers n'étant, à leurs dires, que l'émanation d'une sorte de grand complot international orchestré par les premiers. Le ralliement à la République était, de fait, devenu caduc.

Dreyfus fut gracié en 1899, mais pas encore réhabilité, loin de là. Pour cela, il fallut attendre l'année 1906. Aux élections de 1899, les républicains, au sud de la Loire, n'emportèrent la majorité qu'à Rezé, Bouguenais, La Montagne, Saint-Jean-de-Boiseau, Le Pellerin, Cheix, Paimboeuf et Corsept.

En 1900, la région se distingua encore à l'occasion d'une simple élection sénatoriale partielle dans le pays de Retz. Le comte de Juigné était tout désigné pour ce poste. Il se retira au profit d'un candidat qui n'était pas n'importe qui, mais le général Mercier, le principal accusateur de Dreyfus et, à cette date, sous le coup d'une accusation de forfaiture. Il fut élu haut la main. Le journal socialiste *Le Réveil Social* écrivait le 10 décembre 1899 : « *Il existe encore des départements, véritables dépotoirs, où tout ce que la politique a de taré et de véreux peut encore se présenter et triompher, et la Loire-Inférieure est de ceux-là* ».

A ces propos, le vicomte de la Roche Saint André répondit le même jour dans le journal catholique *Le Nouvelliste de l'Ouest* : « *Il eut peut-être fallu, pour leur plaire, accepter une candidature dreyfusarde. Dreyfus lui même qui sait ? Oh ! non ... Nous disons bien haut : arrière le traître et vive la France !* ».

Un La Roche Saint André dirigeait alors la fabrique de Saint-Pierre de Rezé, mais nous ne pouvons savoir s'il s'agit du même.

Le fossé s'était élargi considérablement entre cléricaux et anticléricaux dans cette affaire, quoique, parmi ces derniers, certains se laissèrent entraîner dans le camp antisémite (le journal radical de Nantes *Le Populaire* par exemple).

La Ligue des Droits de l'Homme naquit dans ce contexte.

A Rezé, les maires de cette époque étaient de solides républicains, sans compter néanmoins parmi les plus véhéments des anticléricaux, les socialistes et radicaux-socialistes.

Georges Grignon-Dumoulin fut maire de 1890 à 1896. C'est lui qui fit construire une nouvelle mairie (hôtel qui aujourd'hui porte son nom) et fit ériger un buste de Marianne dans les prairies de la Bourgeoisie, proche du bourg.

En 1893, un radical, Gustave Roch, fut élu député de la circonscription, grâce aux électeurs du quartier des Ponts de Nantes, de Rezé et de Bouguenais, les autres communes votant pour la droite (Saint-Sébastien, Pont-Saint-Martin, Saint-Aignan, Bouaye, Saint-Léger et Brains).

A la mairie, Ernest Sauvestre succéda à Grignon-Dumoulin en 1896.

Dans la commune, contrairement à ce que l'on pouvait constater un peu partout dans la région, les luttes intestines au camp républicain prenaient le pas sur celles entre les républicains et leurs adversaires.

Lors des élections législatives de 1898, le socialiste Ecuyer avait obtenu 23% des voix à Rezé, mais c'était quelque chose de très exceptionnel pour la région.

En 1902, dans la vaste circonscription voisine allant de Carquefou et La Chapelle-sur-Erdre jusqu'à Legé et Machecoul, le marquis de Dion, bonapartiste, fut élu avec 21797 voix, le socialiste ne recueillant que 112 voix.

Gustave Roch, républicain radical, fut réélu régulièrement dans la circonscription de Rezé.

En 1901, le nouveau chef du gouvernement, Waldeck-Rousseau, ancien élève de l'externat des Enfants Nantais, présenta un projet de loi relatif aux associations. Il fut voté à la Chambre par 303 voix contre 224. Cette loi offrait toute liberté aux associations. Par contre, elle contraignait les congrégations religieuses à une autorisation légale. Au départ, pour Waldeck-Rousseau, la loi visait à assurer un contrôle et devait être appliquée avec mansuétude. Etaient surtout visées les mêmes congrégations sanctionnées en 1880, les jésuites et les assomptionnistes ou capucins, « *les moines d'affaires et les moines ligueurs* », comme il les caractérisa dans un discours à l'Assemblée, l'affaire Dreyfus ayant montré une nouvelle fois leur engagement politique.

Il existait alors 750 congrégations qui avaient trois mois pour faire leur demande d'agrément. 600 se plièrent à la loi.

Au conseil général de la Loire-Inférieure, où régnaient les royalistes et leurs alliés, 31 conseillers sur 37 adoptèrent un vœu demandant l'abrogation de la loi. Mais celle-ci était largement approuvée dans le pays, sauf dans l'Ouest. Les élections législatives d'avril-mai 1902 amenèrent à la Chambre une très forte majorité de gauche avec trois formations, l'*Alliance Républicaine Démocratique*, les radicaux et les socialistes coalisés dans le *Bloc des Gauches*, soit 369 sièges contre 222 aux conservateurs. Les seuls radicaux détenaient 230 sièges.

L'ancien séminariste Emile Combes, beaucoup plus anticlérical que son prédécesseur, devint Président du Conseil en juin 1902. Il impulsa l'application de la loi de 1901 de façon maximaliste. Des écoles congréganistes furent fermées et les demandes d'autorisation systématiquement repoussées. Echappèrent à cette mesure : les trappistes, les frères de Saint Jean de Dieu, la congrégation des îles de Lérins, les missions africaines et les pères blancs. 20.000 congréganistes se retrouvèrent hors la loi. Un nouveau texte interdit aux autres congréganistes d'enseigner dans la commune où était leur couvent et dans les communes voisines.

Beaucoup d'établissements scolaires catholiques – les deux tiers – continuèrent néanmoins à fonctionner avec des personnels laïcisés et sans référence à leur origine.

Avant même que Combes n'accède à la présidence du Conseil, il s'était produit des incidents à Nantes et dans la région. Ils allaient se multiplier pendant l'été 1902 avec, entre autres, des heurts entre une partie de la population et les gendarmes à Saint-Jean-de-Corcoué. A Nantes, les incidents de la Fête Dieu, à la cathédrale, en 1903 (manifestation interdite) furent les plus graves de tous.



L'Eglise catholique à Rezé

Depuis 1841, il y avait deux paroisses à Rezé. L'église primitive Saint-Pierre, après les avatars de la période révolutionnaire, avait été revendue à la commune en 1820. Au début du second Empire, elle fut rasée pour raison de vétusté, mais aussi parce qu'elle ne correspondait plus à la doctrine de l'Eglise de l'époque.

L'édifice primitif était orienté suivant un axe est-ouest, le nouveau, érigé vers 1868, le fut selon un axe sud-nord. La reconstruction fut financée en partie par l'Etat (18.000 F), par des souscriptions privées (30.000 F) et par la commune qui acheta les terrains nécessaires et y investit l'argent provenant de la vente des communs de Trentemoult et de l'île des Chevaliers.

Le presbytère de Saint-Pierre avait été racheté par la commune de Rezé en 1824 et c'est elle qui procéda à la réhabilitation.

Autre bâtisse, la chapelle Notre Dame de la Blanche fut aussi récupérée par la paroisse, sans cependant être rouverte au culte.

Liée à Saint-Pierre, il y avait une école catholique de filles au bourg, au lieu d'it la Basse-Bourderie (actuelle école Sainte-Anne), fondée en 1896 par Clémence Clavé, en religion sœur Marie-Adélaïde, de la congrégation des sœurs hospitalières et institutrices de Saint Paul, dite de Saint Maurice.

Lors de la fondation, cette religieuse déclara, conformément à la loi de 1886, avoir l'intention d'ouvrir un externat et un pensionnat de jeunes filles, avec deux salles d'école et un dortoir (pour douze élèves). Parallèlement, une de ses collègues, sœur Etienne de Saint Jean, déclara vouloir ouvrir une classe maternelle au même lieu.

L'autre église paroissiale, consacrée à saint Paul, fut ouverte au culte en 1842. Le 15 août 1840, Augustin Crucy, notaire à Nantes, Alexandre Douaud, propriétaire à la Galotière en Rezé et Georges Demangeat, propriétaire à Nantes, avaient cédé le terrain nécessaire à la construction de l'église et aux chemins l'entourant, à condition que, sitôt l'édifice ouvert, la propriété du fonds soit cédée à la commune. Pendant très longtemps, l'église resta sans clocher. Il fallut attendre 1868 pour que le projet de construction

La construction du clocher fut un gouffre financier. En 1868, la dépense était évaluée à 66.504,40 F desquels il fallait déduire 4768,50 F de matériaux disponibles. Des souscriptions étaient garanties pour 26.000 F et la fabrique vota 20.000 F. De son côté, l'Etat accorda 10.000 F. Le préfet écrivait au maire que le déficit « *devrait être aisément comblé par les ressources annuelles de la fabrique* ».

Le préfet était bien optimiste et, en 1871, le conseil de fabrique demanda une autorisation d'emprunt de 20.000 F. Il fut aussi fait appel aux ressources communales. Les temps avaient changé et la municipalité Albert refusa en 1878 de venir combler le trou « *ne reconnaissant pas l'utilité de la dépense* ». En 1882, il y avait encore des dettes, aggravées par l'achat de l'orgue en 1879.

En 1888, le conseil de fabrique souscrivit un nouvel emprunt de 22.800 F auprès du Crédit Foncier, cette fois en rapport avec le seul orgue. Ainsi, la paroisse de Saint Paul était-elle continuellement endettée, toujours à cause de dépenses somptuaires et aux dépens de l'enseignement.

A Pont-Rousseau, tout au long du 19^{ème} siècle, des instituteurs privés indépendants avaient enseigné. Le premier instituteur public fut Julien Albert (1834), le futur maire républicain.

En septembre 1860, Agathe Courte, en religion sœur Saint-Gilbert, de l'ordre de la Présentation de la Sainte-Vierge, pourvue d'une lettre d'obédience délivrée à Tours par la supérieure générale de la congrégation, demanda l'autorisation d'ouvrir une école libre de filles près de Saint-Paul avec un internat de 11 élèves adjoint, le chanoine Dautais étant alors curé.

En 1866, ce dernier impulsa la création d'une école de garçons. Elle ouvrit le 1^{er} octobre avec deux frères de Ploërmel, dont le directeur Jean-Louis Bourel (frère Oswald), aux 8 et 10 de l'actuelle rue du Docteur Nogue. La création d'un cours d'adultes faisait partie du programme. La construction d'un bâtiment plus adapté s'avéra vite nécessaire. La nouvelle école fut inaugurée au début 1875, sur le site que nous connaissons.

En 1879, le chanoine Hervouet prit la succession de Dautais. Il trouva une paroisse endettée ayant de grosses difficultés à faire fonctionner l'école de garçons. En 1881, il fonda l'œuvre du patronage des Ecoles congréganistes de la paroisse Saint-Paul pour tenter de faire face aux difficultés. Les frères de Ploërmel furent pressurés, à tel point qu'il y eut un conflit quasi permanent entre le curé et le supérieur de la congrégation. Finalement, en 1888, les frères reçurent l'ordre de regagner leur maison et l'école ferma. Les locaux restèrent non utilisés pendant quatre ans. Le 26 avril 1892, ils rouvrirent pour recevoir une école maïtrisiale dirigée par un laïque, M. Prin, sous la responsabilité d'un des vicaires. L'achat de l'orgue en 1879 était lié à cette maîtrise qui, à partir de 1892, allait connaître un certain renom.

En 1892, le curé Hervouet impulsa la fondation de la maison hospitalière Saint Paul.

Le 24 septembre 1900, après douze ans de fermeture, l'école congréganiste de garçons de Saint-Paul rouvrit ses portes dans de nouveaux locaux au 76 de la rue nouvellement baptisée Sadi Carnot (président assassiné en 1894), non loin de l'école tenue par les religieuses au n° 50.

Pour assurer l'enseignement, on avait fait appel aux frères de Saint Jean-Baptiste de la Salle ou frères des Ecoles chrétiennes.



Le Marquis de Dion
Attentat contre un représentant du peuple - Nantes, 24 Avril 1903.

Collection G. L. D. de Nantes

Le marquis de Dion fut arrêté lors des manifestations de la Fête Dieu de 1903 qui étaient interdites

La même année, il s'ouvrit aussi à Saint-Paul une école maternelle avec la sœur Etienne de Saint-Jean. Julien Roué, autrement dit le frère Clair Edmond, dirigea l'école des garçons.

Après la loi de 1901, pour pouvoir continuer à enseigner, toutes ces personnes allaient devoir se laïciser. Les religieuses furent les premières à se plier à la loi. En août 1903, Joséphine Gagnaison, titulaire du brevet élémentaire, déclara avoir l'intention de prendre la direction de l'école primaire privée du bourg de Rezé avec trois classes. Elle déclara encore vouloir y annexer la maternelle et le pensionnat.

Trois jours plus tard, Madeleine Louise Boignier, titulaire du même brevet, déclara vouloir prendre la direction de l'école privée au 50 rue Sadi Carnot avec pensionnat. Sa collègue, Aline Joséphe Tourbier vint le lendemain faire la même démarche pour la maternelle de Saint-Paul.

Ces personnes déclarèrent « attendre pour l'exécution de ce dessein l'expiration des délais suspensifs fixés par la loi à partir de la présente déclaration ». Elles allaient avoir un an de sursis.

Sur ce, survint le décès de Léon XIII et l'arrivée sur le trône pontifical d'un personnage particulièrement intransigeant, Pie X. L'affrontement avec le non moins intransigeant Emile Combes était inévitable.

En vertu du Concordat, l'Etat français proposait les nouveaux évêques français au Vatican, qui agréait. Combes menaça de ne plus nommer d'évêques si ses dernières propositions n'étaient pas acceptées.

Le président Loubet, sur ces entrefaites, se rendit en Italie, où il fut reçu par le roi avant de se rendre au Vatican voir le pape. Jusqu'à cette date, les chefs d'état français se rendant dans la péninsule allaient d'abord rendre visite au pape et Pie X vit cela comme un affront intolérable. En rapport, il fit parvenir une note de protestation dans les chancelleries des pays catholiques. La réaction ne se fit pas attendre et la France rappela son ambassadeur auprès du Saint-Siège. La Chambre, par une majorité écrasante (427 voix contre 95) approuva cette mesure. Le 27 mai 1904, le Concordat était rompu. Le 30 juillet, la rupture diplomatique devenait effective.

Dans ces conditions, la réouverture des écoles chrétiennes devenait difficile, du moins dans l'immédiat. Cependant, « au cas où », à la fin août 1904, Julien Roué – l'ancien frère Clair Edmond – vint à son tour faire la demande d'ouverture d'école que ses collègues religieuses avaient faite un an plus tôt. En octobre 1904, ces établissements se virent refuser l'autorisation d'ouvrir, mais la mesure d'application laissait un an de répit.

La municipalité Sauvestre, reconduite en mai 1904, bien que totalement républicaine, avait toujours répondu favorablement aux demandes d'ouverture de classes faites par l'enseignement catholique, à l'exception de quatre de ses membres.

Lors de l'élection de 1904, une autre liste, dite « de défense républicaine » s'était présentée contre celle de Sauvestre. Trois de ses candidats accédèrent à la municipalité : Pierre Babonneau, de la Jaguère, Théodore Patry, de Pont-Rousseau, et Auguste Hervé, du Landreau. Ils déclaraient représenter « les principes de défense républicaine dont on se saurait trop s'inspirer pour lutter efficacement contre la réaction sous toutes ses formes ». Ces hommes allèrent se fondre dans la municipalité Sauvestre.

En fait, les élus rezéens avaient alors beaucoup de raison de rester unis face aux appétits de la grande voisine, Nantes, qui avait entrepris d'annexer Chantenay, Doulon et Rezé. Elle parvint à ses fins pour les deux premières communes, mais Rezé évita de subir le même sort.

Les Républicains à Rezé et chez les voisins



Le Comité Républicain de Rezé en 1904

Lorsqu'on lit la presse de cette époque, on est frappé par la violence des propos tenus. C'est surtout le cas du journal monarchiste *L'Espérance du Peuple*, mais le journal catholique *Le Nouvelliste de l'Ouest* s'en distinguait à peine.

Dans le premier, on pouvait lire, en février 1903, un communiqué du Comité anti-juif et anti-maçonnique de Nantes et de la Loire-Inférieure présentant une soirée « récréative ». Parmi les saynètes au programme, on notait : *Nos bons juifs* ; *la Ballade des nez crochus* ; *la France aux Français* ; *Youpins, Youpines, Youpinettes* ! etc ...

A Nantes toujours, la librairie catholique Libaros, place du Change, placarda une affichette sur sa porte où on pouvait lire : « *Français de Nantes ! N'achetez plus rien aux juifs, aux francs-maçons et aux judaïsants. Usez de votre autorité pour empêcher vos femmes et vos enfants d'avoir le moindre rapport d'affaires avec les établissements et personnages ci-après désignés* ».

Suivait une liste en rapport où figuraient d'ailleurs des gens qui n'étaient ni juifs, ni francs-maçons, ce qui valut un procès au libraire.

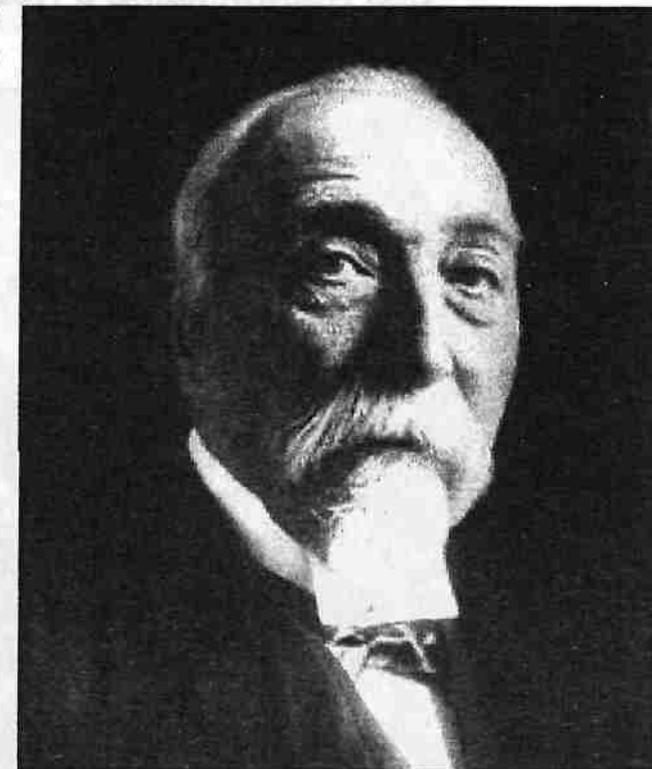
De son côté, l'anticléricalisme connaissait des excès, mais pas tant dans la presse que dans des manifestations improvisées, même en pays « blanc », ainsi à Touvois où, selon le journal monarchiste, le 18 juillet 1903, « *le soir, à la nuit, une quinzaine de garnements, crin-crin en tête, ont parcouru les rues du bourg, d'un bout à l'autre, hurlant la Carmagnole, l'Internationale, le Ça ira ! Pendant des heures et des heures, ils ont vociféré leurs hideux couplets, leurs blasphèmes impies, au grand scandale de la population chrétienne qui frémit d'entendre crier : Le Christ à la voirie ! La Vierge à l'écurie !* ».

A Sainte-Luce, un groupe de conscrits vint manifester de même sous les fenêtres de la cure. Excédé, un vicaire finit par ouvrir l'une d'elle d'où il tira un coup de revolver, ce qui l'amena en justice.

Les affrontements étaient heureusement souvent plus pacifiques. Selon le même journal, à Plounéour-Trez, en pays de Léon, à l'occasion des élections municipales de mai 1904, « *de nombreux habitants n'ont cessé, durant tout le dépouillement, de chanter, les uns le Magnificat, les autres Viens Poupoule* ».

Il y eut des heurts parfois sérieux lorsque les instituteurs publics entreprirent d'ôter les crucifix des salles de classe. A Besné, l'instituteur fut brûlé en effigie. A Drefféac, l'institutrice dut faire face à une volée de pierres dans son logement de fonction et fut contrainte de quitter la commune où aucun commerçant n'acceptait plus de la servir. Partout, le retrait des crucifix des bâtiments publics provoqua des incidents. Celui du Palais de justice de Nantes fut récupéré par les conseillers généraux royalistes qui l'accrochèrent dans la salle du conseil, au grand dam du préfet. A Vertou, le juge de paix donna sa démission.

Dans ce contexte, les élections au conseil d'arrondissement pour le canton de Vertou firent sensation. Deux candidats se disant républicains se présentèrent le 10 décembre 1904 : Moigneteau, viticulteur, catholique « rallié » très opposé aux orientations gouvernementales et ayant le soutien de toute la droite d'un côté, Félix Dejoie, notaire (le premier de la dynastie), catholique pratiquant mais favorable à la



Emile Combes

séparation de l'Eglise et de l'Etat, ayant le soutien de toute la gauche de l'autre. Sauf à Haute-Goulaine et Château-Thébaud, communes très marquées à droite, Dejoie était placé en tête dans toutes les communes du canton et fut élu. Evidemment, sa qualité de notaire avait beaucoup joué en sa faveur ; néanmoins cette élection montrait que, même à la campagne, la gauche républicaine pouvait faire des percées. Cependant, le nouvel élu se trouva rapidement placé dans une situation intenable du fait de l'hostilité du clergé et de la fabrique, ce qui allait le contraindre à démissionner bien avant la fin de son mandat.

A Rezé, ainsi qu'à Bouguenais, les municipalités affirmaient hautement leur attachement aux lois républicaines, mais, parmi les élus, il y avait forcément des gens attachés à la religion catholique, comme l'était Félix Dejoie, et pour eux, il y avait forcément des contradictions pas toujours faciles à vivre.

Alors que les établissements scolaires catholiques étaient menacés de fermeture, à Rezé, se créait un Comité républicain (13 novembre 1904). Le premier vœu de ce comité fut sans rapport avec la lutte anticléricale. Etait réclamée la libération d'Alphonse Dénécheau, de Nantes, condamné par le



Aristide Briand

conseil de guerre local pour avoir, dans un café de la ville, traité publiquement un adjudant d'imbécile. Dénécheau était civil mais, comme la plupart de ceux-ci, réserviste et c'est sur cette base que l'armée l'avait entraîné devant un tribunal d'exception. Dans cette affaire, l'armée, déjà déconsidérée par l'affaire Dreyfus, pas encore réglée, ne redora pas son blason.

Le Comité de Rezé émit un nouveau vœu le 25 décembre 1904, et on peut supposer que des contradictions en son sein l'amènèrent à se dissoudre, car la presse nous apprend le 28 février 1905, qu'il venait de se constituer un nouveau Comité républicain à Rezé avec Arthur Vélasque pour président.

Combes avait eu beau dégager de fortes majorités à la Chambre lors de votes importants, il se trouvait de plus en plus contesté dans les derniers mois de 1904 et le bloc républicain se désagrègeait. Du groupe radical sortit le groupe radical-socialiste.

Le 18 janvier 1905, Emile Combes démissionna. Il fut remplacé par Maurice Rouvier. C'est à lui que revint de régler la question des rapports entre l'Eglise et l'Etat. Le 10 février 1905, la Chambre des Députés, par 388 voix contre 185 rejeta sur le Vatican la responsabilité de la rupture. Le projet de loi de séparation fut mis en chantier. L'exercice libre du culte dans les églises n'étant pas sujet à contestation, il restait à déterminer l'attribution des biens possédés par les diocèses et les fabriques. On avait envisagé la formation d'associations privées à qui ces biens seraient dévolus, mais les cardinaux s'y opposèrent.

Aristide Briand, Nantais comme Waldeck-Rousseau, allait, dans cette affaire, déployer ses talents de politicien en faisant adopter un amendement de la droite tendant à accorder l'existence de ces associations avec les règles du culte catholique (22 avril 1905). La nue-propriété des édifices cultuels fut accordée, selon les cas, à l'Etat ou aux communes. Les associations cultuelles en auraient la jouissance gratuite, les prêtres chargés de culte auraient le droit à des indemnités et pensions. Il revenait aux communes de régler les détails comme les processions, les sonneries de cloches, etc ...

Le 3 juillet 1905, l'ensemble de la loi fut voté par la Chambre avec 341 voix contre 233. Le 6 décembre, le Sénat entérina par 181 voix, contre 102. Le 9, la séparation définitive de l'Etat et des Eglises devint effective.

Evidemment, à Rezé comme partout, on suivait les évolutions avec le plus grand intérêt et le camp républicain local connaissait les mêmes contradictions qui avaient amené des scissions à la Chambre.

C'est le journal royaliste *L'Espérance du Peuple* qui nous l'apprend, dans un article du 14 octobre 1905. On y lit : « *Qui a donc prétendu que les loups ne se mangent pas entre eux ? Nous trouvons la preuve (du contraire) dans les dissentiments fraternels qui viennent d'obliger le Conseil Municipal de Rezé à donner sa démission.*

Il y a quelques jours, c'était M. Sauvestre, maire de la commune, qui après explication avec M. Le Préfet, jetait sa démission au nez de ce fonctionnaire et sortait en claquant les portes.

Avant-hier, c'était le Conseil municipal tout entier qui résiliait ses fonctions qu'il tient du libre suffrage des électeurs de Rezé.

Et la raison de cette débandade ? Oh ! Très simple.

Figurez-vous que, pour complaire à certain blocard de Trentemoult, on vient d'installer le téléphone dans ce petit village de la commune de Rezé sans en avoir prévenu le Maire.

Si bien que M. Sauvestre en est encore à se demander si la commune doit oui, ou non, faire les frais de cette installation.

On raconte encore au pays de Rezé – et cela n'est pas pour nous étonner – que les actes administratifs de la Municipalité, avant d'être homologués par le Préfet, sont retournés par ce dernier à un monsieur qui n'a d'autre titre que celui de président du Comité blocard de l'endroit. Ces actes doivent recevoir le visa de l'excellent républicain en question avant d'être revêtus de l'approbation préfectorale.

La municipalité de Rezé ne pouvait admettre pareil contrôle et elle a démissionné en bloc. Et pourtant le Conseil Municipal tout entier avait été élu sur un programme républicain. Les membres sont d'honnêtes gens qui jouissent là-bas de l'estime générale et ont pour eux la grande majorité de la population.

Mais voilà : un pur trouve toujours un plus pur qui l'épure.

Les républicains modérés, qui furent nommés aux dernières élections, ne sont plus dans la note des bons radicaux-socialistes des comités préfectoraux.

Nous ne voulons point prêcher l'union des républicains. Il nous plait, au contraire, d'enregistrer leurs dissentiments . Pas d'ennemi à gauche ! clame partout notre préfet, et c'est lui justement qui va semant la division chez nos ennemis.

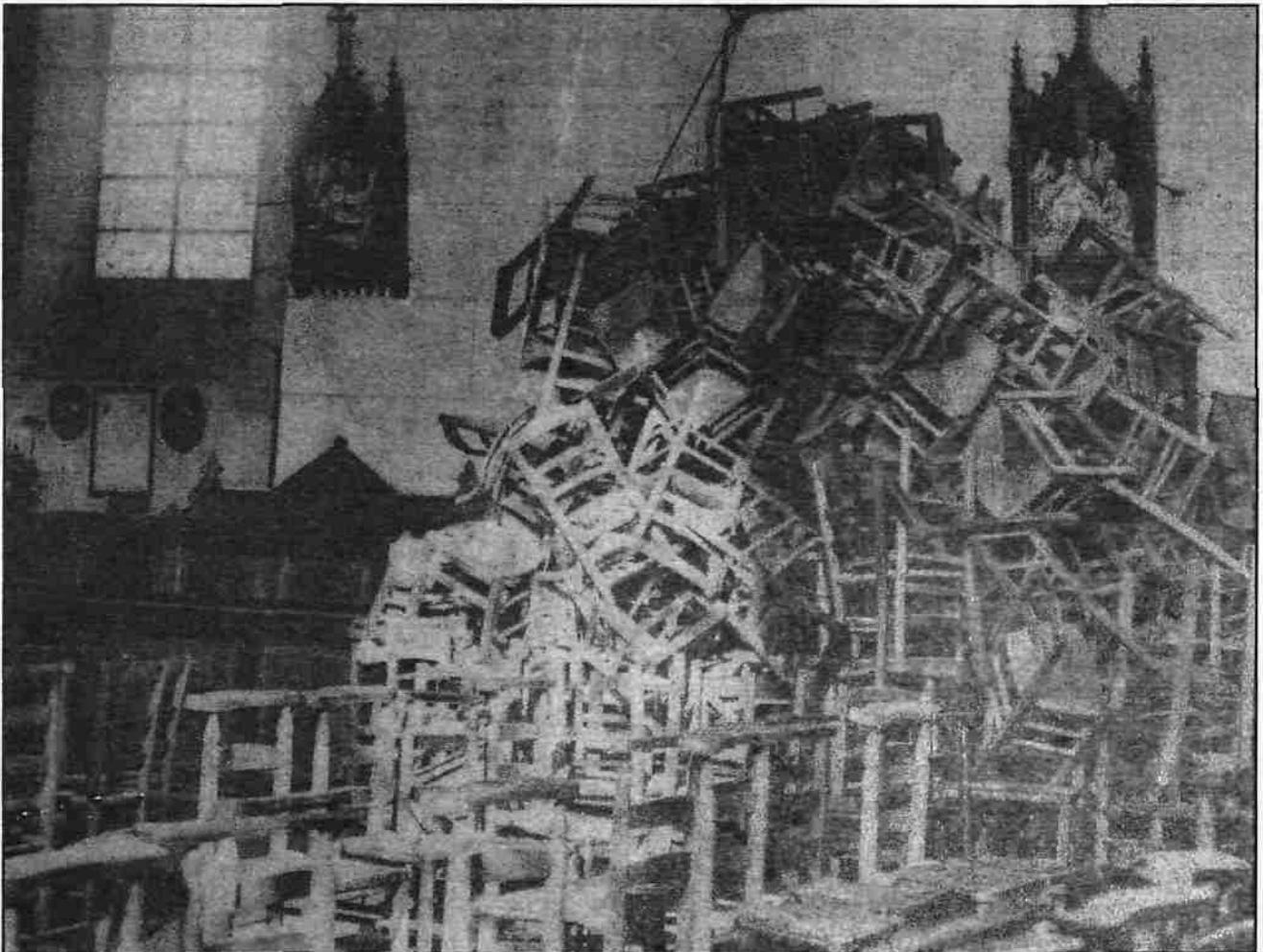
Allons, tant mieux !

Mais les honnêtes gens de Rezé finiront peut-être par comprendre, puisqu'on ne peut être républicain à demi et qu'il faut aller jusqu'à l'extrême-gauche, qu'il vaudrait mieux ne pas l'être du tout.

Et cela leur éviterait sans doute le désagrément d'être mangés par les goulus radicaux et socialistes ».

De fait, le préfet se comportait alors comme le chef du parti radical-socialiste dans le département, ce qui devait indisposer ceux qui ne se reconnaissaient pas dans ce courant. Le président du Comité républicain était Arthur Vélasque, qui nous a laissé une histoire de Rezé jamais publiée. C'est lui, selon la feuille royaliste, qui aurait été l'interlocuteur du préfet. Bien sûr, il faut se méfier de ce genre d'article, où l'on passe de la pommade à Sauvestre et à sa municipalité pour mieux diviser, alors que par ailleurs, le journal n'a pas assez de mots – à la limite de l'insulte – pour qualifier les républicains, quelles que soient leurs tendances.

Il y eut par la suite, une réunion entre le préfet et les élus de Rezé où les choses s'arrangèrent, ceux ci reprenant leur démission. Le député Gustave Roch, présent, joua le conciliateur (octobre 1905).



6 février 1906, barricade Eglise St Paul

A Vertou, pour d'autres raisons, le conseiller d'arrondissement Félix Dejoie, un temps démissionnaire, avait repris sa démission devant l'exploitation qui en était faite, puis, finalement, de guerre lasse, se retira, faisant campagne pour son ami Garnier, radical.

Jamais élection ne fut plus claire puisqu'en face ce dernier, il n'y avait qu'un candidat, Georges Bacqua (frère du maire de Saint-Fiacre), qui se disait monarchiste. C'est lui qui l'emporta, le candidat républicain venant cependant en tête à La Haye-Fouassière et Basse-Goulaine. A Vertou aussi il était majoritaire, mais de peu.

Bacqua devait être réélu en 1907. Voilà comment il terminait sa profession de foi : « *Je tiens à exprimer une dernière fois et très nettement le sentiment de dégoût, le mépris profond que j'éprouve pour le régime judéo-maçonnique qui nous opprime, régime auquel il ne m'est pas possible de donner un nom, tant il me paraît abject, car, après avoir tout perverti, tout abaissé, tout couvert des plus immondes souillures, il couronnera son œuvre, n'en doutons pas un seul instant, par la désorganisation complète de la défense nationale. Ainsi, Messieurs, c'est en toute sincérité que je m'écrie :*

A bas la République des juifs et des francs-maçons !

Vive la France aux Français !

Vive le Christ qui aime les Francs ! »

On était loin de la pommade de son journal, *L'Espérance du Peuple*.

Occasions perdues

La loi de séparation des Eglises et de l'Etat, lorsqu'elle fut promulguée, ne provoqua aucun trouble. Les protestants et les israélites créèrent rapidement les associations culturelles prévues par la loi. Les catholiques étaient divisés, la majorité criant à la spoliation et à l'étranglement financier, la minorité y voyant une liberté nouvelle, l'Etat ne contrôlant plus la nomination des évêques et n'intervenant plus dans les affaires internes.

A Rezé, l'école de filles du bourg, tenue par des religieuses laïcisées, fut la première à se mettre en conformité avec la loi. En rapport, un conseiller municipal, Félix Lancelot, le 19 novembre 1905, demanda à ce qu'un vœu soit émis en faveur de sa réouverture « *pour répondre au sentiment de la population de cette partie de la commune* ». Il fut décidé un vote à bulletin secret. Il y eut 19 votants, 12 pour le oui, 5 pour le non et deux bulletins blancs. Les 5 opposants arguaient que le puits de l'école (il y avait un internat) ne pouvait être utilisé, l'eau n'étant pas potable.

Dans les heures qui suivirent, les élus se demandèrent s'ils n'étaient pas allés un peu vite en adoptant ce vœu et, le lendemain, écrivirent au maire qu'ils souhaitaient compléter celui-ci ou en émettre un nouveau où il serait précisé « *que si cette école venait à obtenir l'autorisation de sa réouverture, qu'elle fut soumise aux mêmes études que l'école communale et que les mêmes livres classiques fussent enseignés* » (20 signatures suivirent).

Mais les choses allèrent vite, le Conseil d'Etat repoussa l'histoire du puits et donna son agrément, ce qui montre que le pouvoir était décidé à régler ces affaires. Le 2 janvier 1906, l'Ecole libre de filles du bourg de Rezé rouvrit ses portes, Hélène Adèle Vaneste, religieuse laïcisée, assurant la direction.

Dans le journal catholique *Le Nouvelliste de l'Ouest*, un lecteur rezéen écrit : « *La cause de l'Ecole libre de Rezé avait été remise entre les mains d'un avocat distingué, Me Daron, qui devient Nantais, (allié) avec la famille Loiret, si honorablement connue du commerce de Nantes et si profondément attachée aussi à la cause catholique et libérale. En vous annonçant la réouverture de l'Ecole libre de filles de Rezé, il m'a paru tout indiqué de vous dire à qui nous la devons en bonne partie* ».

L'auteur de la lettre aurait pu rajouter la municipalité Sauvestre et plus particulièrement Félix Lancelot.

A Saint-Paul, les choses se présentaient différemment. Le 25 août 1905, un avis était paru dans la presse, émis par « *l'institution libre de jeunes filles, dirigée par Mlle Grégoire au 50 rue Sadi Carnot, avec pensionnat, demi-pensionnat, externat et classe maternelle, où l'on dispensait une instruction chrétienne* ».

L'article précisait : « *On y prépare les jeunes filles au brevet simple et au brevet supérieur. Les arts d'agrément (musique vocale, piano, dessin, peinture), la couture et la broderie y sont également enseignés (...). Enfin une voiture est mise à la disposition des familles pour prendre les enfants et les y ramener* ».

L'article indiquait, à la fin, « *Prix modérés* ». Dans cette école, les religieuses avaient créé trois classes, deux pour les élèves payantes et une pour les indigentes.

Comme nombre d'écoles catholiques, celle-ci ne put rouvrir en octobre. Son sort allait être lié étroitement à celui de la paroisse Saint-Paul.

La loi qu'Aristide Briand avait fait adopter laissait beaucoup d'ouvertures, avec la suggestion qui avait été faite aux évêques d'impulser la création d'associations privées. Réunis à Bordeaux, ils décidèrent, à la majorité, de saisir la proposition et de négocier. Bien sûr, il leur fallait obtenir l'aval du pape, et ce n'était pas gagné.

Le 11 février 1906, Pie X rendit publique l'encyclique *Vehementer nos* qui allait annihiler tous les efforts faits des deux côtés pour parvenir à une issue acceptable au conflit. On y lisait :

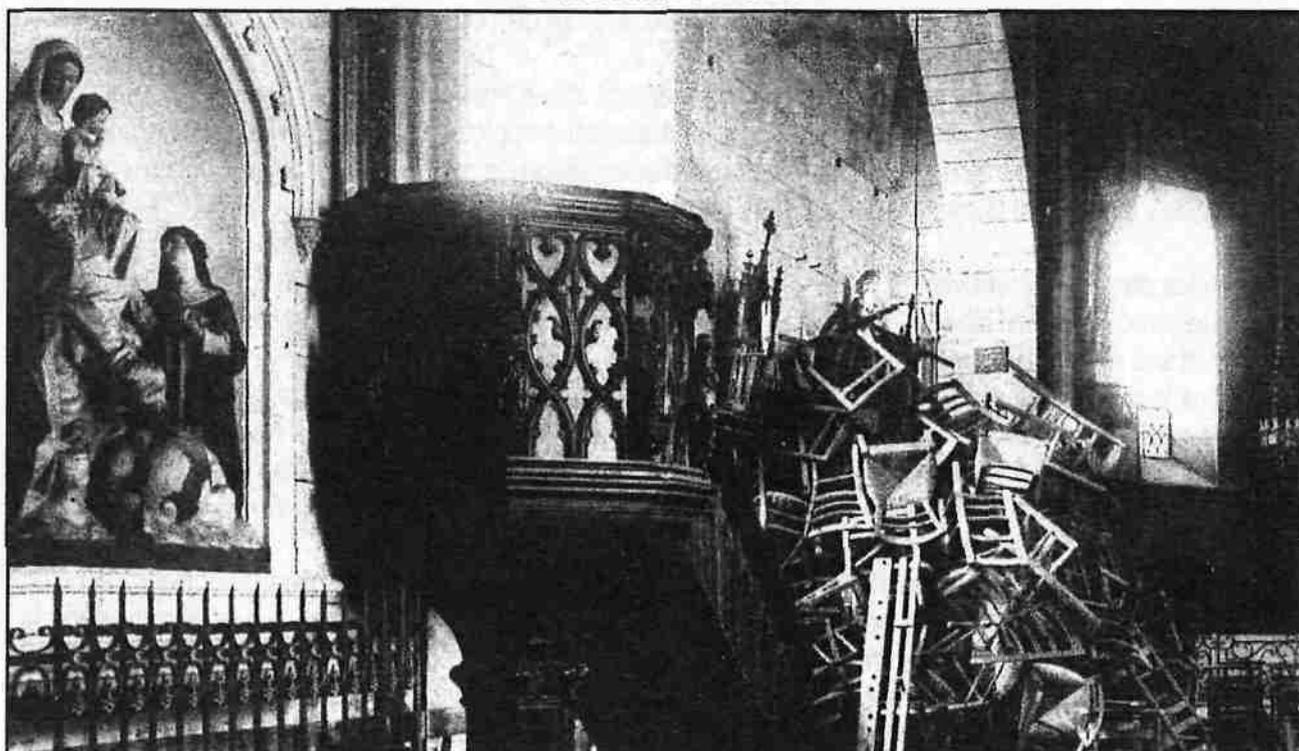
« Qu'il faille séparer l'Etat de l'Eglise, c'est une thèse absolument fausse, une très pernicieuse erreur. Basée, en effet, sur un principe que l'Etat ne doit reconnaître aucun culte religieux, elle est tout d'abord gravement injurieuse pour Dieu ; car le créateur de l'homme est aussi le fondateur des sociétés humaines et il les conserve dans l'existence comme il nous soutient. Nous lui devons donc non seulement un culte privé, mais un culte public et social pour l'honorer. En outre, cette thèse est la négation très claire de l'ordre surnaturel. Elle limite en effet l'action de l'Etat à la seule poursuite de la prospérité publique durant cette vie qui n'est que la raison prochaine des sociétés politiques ; et elle ne s'occupe en aucune façon, comme lui étant étrangère, de leur raison dernière, qui est la béatitude éternelle proposée à l'homme, quand cette vie si courte aura pris fin ».

Plus loin, on lit encore :

« Les mandataires [de l'Etat français qui] étaient pourtant les représentants d'une nation catholique, n'ont pas craint de traiter avec mépris la dignité et le pouvoir du Pontife, chef suprême de l'Eglise, alors qu'ils auraient dû avoir, pour cette puissance, un respect supérieur à celui qu'inspirent toutes les autres puissances politiques, et d'autant plus grand que, d'une part, cette puissance a trait au bien éternel des âmes, et que, sans limites de l'autre, elle s'étend partout ».

Les catholiques républicains étaient atterrés. Pour les autres, il ne restait plus que l'affrontement. Les monarchistes jubilaient.

L'affrontement



Barricade Eglise St Paul, le 6 février 1906

La loi de 1905 avait prévu de faire les inventaires des biens des églises et de ce qui en dépendait, chose bien normale lorsqu'il y a séparation. A Rezé, trois institutions catholiques n'étaient pas concernées, car

rentrant dans le cadre légal ; les Missions africaines, aux Naudières, fondées en 1901, la Maison hospitalière Saint-Paul et l'Ecole des filles du bourg, agréées comme nous l'avons vu.

Les inventaires commencèrent au début de l'an 1906 dans le département. L'évêque avait fait parvenir aux curés un document très précis sur la conduite à observer. Il était dit qu'il s'agissait d'un document confidentiel et de secret professionnel et qu'il était expressément défendu de le communiquer à qui que ce soit. Seuls les conseils de fabrique devaient être informés des instructions les concernant. Un exemplaire est cependant parvenu aux archives de Rezé.

L'utilisation de la force y était proscrite : « *garder la résistance passive sans sédition ni violence* », tant pour l'évacuation des églises, si le cas se présentait, que pour les presbytères. A Rezé, les églises comme les presbytères appartenaient à la commune. La consigne était :

« a) *Ne pas louer les églises sans l'autorisation du Pape et les instructions de l'évêque* ».

« b) *Le cas échéant, un ou plusieurs catholiques (non le clergé paroissial) pourraient louer le presbytère, propriété communale, pour les nécessités du culte etc ...* »

Les curés allaient plus ou moins bien suivre ces instructions. Leur attitude allait peser lourdement dans ces affaires. Certains allaient se tenir à la lettre de l'évêque, fermer leur église à clé, lire une lettre de protestation et refuser de participer en quoi que ce soit aux inventaires. En bien des paroisses, il n'y eut ainsi pas d'incidents notoires. Ce fut le cas à Ancenis, Pornic, Saint-Mars-La-jaille, Le Pellerin, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, etc ...



NANTES — Manifestations
du 14 Juin 1903

La barricade, rue Royale, à la
hauteur de la rue Ogée

Barricade à Nantes, actuelle rue du Roi Albert

Ailleurs, ce fut le contraire. On mobilisa les paroissiens dans le but évident d'aller à l'affrontement. Ce fut le cas dans une bonne partie des communes du pays de Retz, de Sainte-Pazanne à Legé et de Port-Saint-Père à Touvois ou encore dans le secteur de Saint-Père-en-Retz.

Partout, on vit les châtelains, le plus souvent des anciens nobles, prendre la tête des manifestations. Cela ne leur réussit pas toujours, ainsi à La Verrie, en Vendée, où le curé était de ceux qui justement voulait

éviter le pire. Il s'opposa aux barrages de chaises, etc, dans son église, ce qui ne fut pas du goût des châtelains locaux – dont le maire – qui obtinrent sa mutation d'office. Du coup, il y eut bien des manifestations, mais ce fut contre les châtelains et les inventaires se firent sans problème.

Dans le secteur, les affrontements les plus graves se produisirent à Saint-Etienne-de-Mer-Morte où il y eut des échauffourées et où on frôla la catastrophe. Six habitants furent condamnés à des peines de prison ferme pour voies de fait contre les gendarmes.

A Nantes, devant chaque église, il y eut des incidents. A la cathédrale, cléricaux, anticléricaux et gendarmes s'affrontèrent, d'où de nombreux blessés de part et d'autre.

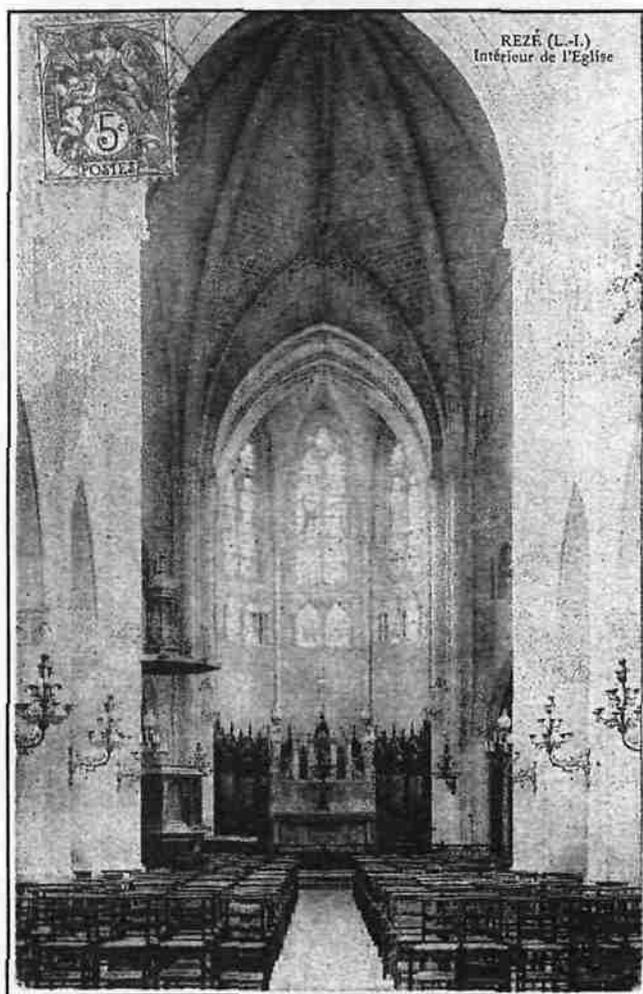
A Rezé, les inventaires devaient commencer le 6 février 1906. Le jour dit, à 9 heures, Braun, receveur de l'Enregistrement à Pont-Rousseau, se présenta à l'église Saint-Paul, mais il y avait un office et il attendit 10 heures. Le journal *Le Populaire* commente : « *Quand il pénétra dans l'église, 50 personnes (hommes et femmes) étaient groupées autour du curé, M. Hervouet.*

Le conseil de fabrique, également présent, alla trouver M. Braun et discuta longuement une question de droit.

Le curé lut ensuite une protestation dans laquelle il s'opposait à tout inventaire.

Pendant ce temps, M. Jousseau, dit « Jésus », courut chercher les femmes dans les maisons voisines de l'église et les engageait à empêcher l'inventaire de se faire.

Peu à peu, l'église se remplissait de fidèles qui entonnaient des cantiques et qui protestaient faiblement.



Eglise St Pierre, à l'intérieur

M. Braun, ne pouvant procéder à l'inventaire, va chercher des témoins afin de faire constater le refus.

M. Lebreton, intérimaire de l'Enregistrement, et M. Delourmeau, garde-pêche, servent de témoins.

On pénètre de nouveau dans l'église, mais le curé s'oppose encore à l'inventaire. Les agents du fisc se retirent.

Pendant ce temps, un groupe de curieux se poste sur la place, mais aucun cri hostile n'est poussé.

MM. Braun, Lebreton et Delourmeau se retirent et franchissent la foule sans qu'aucune manifestation ne se produise.

Le service d'ordre était assuré par la gendarmerie de Pont-Rousseau, renforcée de plusieurs gendarmes de la brigade de Nantes, etc ... ».

En fait le journaliste n'était pas là et a omis de signaler qu'après la protestation du curé Hervouet, il en fut lu une autre par Félix Champenois, président du conseil de fabrique.

Après le départ de Braun, on sonna le tocsin et, à l'heure du repas, les paroissiens accoururent en nombre pour barricader les portes.

En début d'après-midi, Braun revint avec le garde champêtre et le garde-pêche comme témoin. On lui renouvela le refus du matin et il se retira. Dès lors, l'église fut mise en état de défense, gardée jour et nuit.

Le lendemain, le receveur se présenta à Saint-Pierre accompagné de quelques gendarmes, carabine à l'épaule. A l'intérieur les attendait le curé Albert, entouré de La Roche Saint André, président du Conseil de fabrique, et Monti de Rezé, des capitaines Allaire et Boju, Dejoie, Boutin et un certain nombre de professeurs et séminaristes des Couëts.

Au lieu d'appeler au calme, comme Champenois l'avait fait à Saint-Paul, La Roche Saint André laissa les personnes présentes se saisir du receveur pour le bousculer hors de l'église. Les gendarmes présents ne reçurent pas l'ordre d'intervenir. En soirée, Braun rencontra le préfet pour savoir quelle attitude adopter.

On en resta là pour le moment et, pendant des jours et des nuits, les cléricaux des deux paroisses allèrent veiller en vain jusqu'à ce qu'ils se découragent et rentrent chez eux définitivement.

Le 8 avril, Braun se représenta à Saint-Pierre, fit forcer la serrure et procéda à l'inventaire de l'église. Le 12, à 8 heures du matin, il en fut de même à Saint-Paul, après quoi, accompagné de ses témoins, Henri Lesage, rentier à Trentemoult, et René Douillard, industriel à Pont-Rousseau, il retourna au bourg voir le curé Albert, à 4 heures de l'après-midi. Celui-ci leur dit qu'il n'y avait pas de mobilier de mense (association interne à une cure et gérant les biens de celle-ci). Selon lui, tout ce qui s'y trouvait était sa propriété ou celle du vicaire.

Le receveur nota un titre de rente et, comme bien, la chapelle et maison annexée Notre Dame de la Blanche.

Le 13, ce fut au curé Hervouet de recevoir Braun en son presbytère. Selon lui, il n'y avait pas plus de mense à Saint-Paul qu'à Saint-Pierre. De fait, dès 1901, lui et ses vicaires avaient pris des mesures pour tout passer en biens personnels, y compris l'école de garçons de la rue Sadi Carnot. En 1903, il avait créé une association, la Paternelle, pour gérer ces biens. Braun constata que l'Ecole était encore occupée par trois frères laïcisés. Il nota par ailleurs neuf titres de rente.

Le cas de l'école des filles de Saint-Paul était disjoint comme fondation congréganiste. Contrairement à ce qui se passa pour l'école du bourg, la congrégation ne semble pas avoir pris les mesures nécessaires à la survie de l'établissement (appel à avocat).

Finalement, lors de cette deuxième visite, il n'y eut pas le moindre incident.

Les élections législatives se déroulèrent en pleine période des Inventaires et elles avaient, de ce fait, une exceptionnelle importance politique. Ce fut une déroute sans égale pour toutes les formations de droite – à l'époque cléricales – qui, réunies, ne totalisaient que 178 députés contre plus de 400 à la gauche anticléricale (6 et 20 mai 1906). Cela signifiait que les catholiques, dans leur majorité, ne s'étaient pas laissés entraîner dans la dérive politicienne impulsée par ceux qui haïssaient la République.

Dans la circonscription incluant Rezé, Gustave Roch était réélu une nouvelle fois confortablement contre Dumat, avec 9907 voix contre 8808. Rezé faisait la différence avec 1235 voix à Roch contre 736 à Dumat. Comme d'habitude, le républicain venait aussi en tête à Nantes et Bouguenais.

Dans la circonscription de Paimboeuf, pour la première fois, Pornic et Les Moutiers votaient pour le candidat républicain.

Dans l'immense circonscription tenue par le marquis de Dion et comprenant 59 communes, de La Chapelle-sur-Erdre et Carquefou à Legé et Machecoul, le sortant l'emportait avec une marge plus que confortable (22832 voix contre 7972), mais quatre communes du vignoble (Maisdon, Saint-Fiacre, La Haye-Fouassière et Le Pallet) donnaient la préférence au républicain Moreau. A La Chevrolière, les voix se partageaient également entre les deux candidats.

Entre les deux tours des élections, la presse se fit l'écho d'une lettre ouverte de l'abbé Monnier, curé de Saint-Colomban, à son évêque. Il déclarait quitter l'Eglise, n'ayant plus la foi. A une question d'un journaliste, il répondit : « *Des projets ? Je n'en ai point. J'ai la tête haute. Je n'ai rien à craindre, je vais tâcher de me mêler aux ouvriers que j'aime, que j'ai toujours aimé, de leur faire du bien* ».

On le vit vendre son cheval à la foire de Villeneuve puis il alla se perdre dans l'anonymat de la grande ville voisine.

Nous étions à l'époque où le capitaine Dreyfus était réhabilité et l'Eglise, qui avait largement contribué à l'envoyer au bagne, se lançait maintenant dans une nouvelle aventure, le soutien au Syndicat jaune, récemment créé par Blétry, un homme d'extrême-droite. L'évêque de Quimper avait publiquement soutenu la candidature de ce dernier aux législatives. Le démocrate chrétien, Marc Sangnier, fondateur du Sillon, attaqua ouvertement cette politique.

Dans une lettre au journal *Le Nouvelliste de l'Ouest*, il écrivait, le 11 août 1906 : « *On sait à quel désastre les a (les chefs de l'Eglise) toujours conduits cette misérable politique à courte vue et sans grandeur : hier c'était le boulangisme, puis la coalition nationaliste et l'antydreyfusisme ; aujourd'hui, c'est le mouvement des « jaunes » qui risque de n'être qu'un essai vite avorté de boulangisme social* ».

A la Chambre, Aristide Briand tirait le bilan de cette phase majeure de l'histoire de notre pays. En s'adressant aux députés du bloc clérical, il déclarait : « *La loi (de 1905) était acceptée par l'assemblée des évêques, et la preuve, c'est que des formules avaient été imprimées en ce sens par les soins de l'archevêque de Paris. Vous avez espéré, par votre résistance systématique, déchaîner le trouble, le désordre dans ce pays pour faire triompher votre politique. Vous n'avez pas réussi* ».

La politique vaticane, d'un rare aveuglement, avait fait le reste en interdisant la création d'associations cultuelles au clergé, si bien qu'on s'achemina, par une implacable logique, vers la mise sous séquestre des biens de l'Eglise catholique, qui devrait intervenir un an après la promulgation de la loi, donc en décembre 1906.

Partant du principe que, lorsque un adversaire est à terre, il n'est pas de bonne politique de l'humilier davantage, Briand proposa de nouvelles portes de sortie à celui-ci, par exemple en ce qui concernait les petits et grands séminaires, ceci sans modifier l'esprit de la loi. Par circulaire, dont le contenu fut publié dans la presse le 10 décembre 1906, il était dit qu'à défaut d'association cultuelle, les séminaires grands et petits pouvaient, s'ils voulaient subsister, se transformer en établissements scolaires supérieurs ou secondaires.

Nous n'étions cependant pas encore sortis de la période des affrontements, à propos des crucifix en particulier. Certains conseils municipaux (tels Montbert, Chauvé, Saint-Même-le-Tenu, Saint-Lumine-de-Coutais) avaient décidé d'aller, souvent en corps constitué, donc en cérémonie, remettre les crucifix dans les écoles et autres bâtiments publics. Ailleurs, comme à Saint-Mars-de-Coutais, La Boissière-du-Doré ou La Remaudière, on ne les avait jamais retirés, malgré les injonctions des autorités. Nombre de municipalités furent alors suspendues. Au Bignon, le maire de Ternay découvrit avec effarement que les instituteurs s'étaient débarrassés des dits crucifix depuis des années sans qu'il ait été mis au courant et personne ne s'en était offusqué.

Au séminaire des Couëts

Par décision préfectorale, les séquestres commencèrent le 3 décembre 1906 dans le département. Les comptes de fabriques devaient être clos le 11.

Le journal radical *Le Populaire* avait envoyé un journaliste assister à la mise sous séquestre du petit séminaire des Couëts, aux portes de Rezé.

Il avait manifestement été choisi, car aucun autre journaliste n'était là, mais il fit son travail scrupuleusement et l'article qu'il en a tiré est remarquable. Il parut dans le numéro du 30 décembre.

Les jeunes avaient quitté les lieux depuis un mois et un avis était paru dans la presse indiquant que les élèves de seconde, rhétorique et philosophie devaient se diriger vers le collège Saint Stanislas où on les avait inscrits d'office.

Il m'a paru intéressant de reproduire ici intégralement l'article en question :

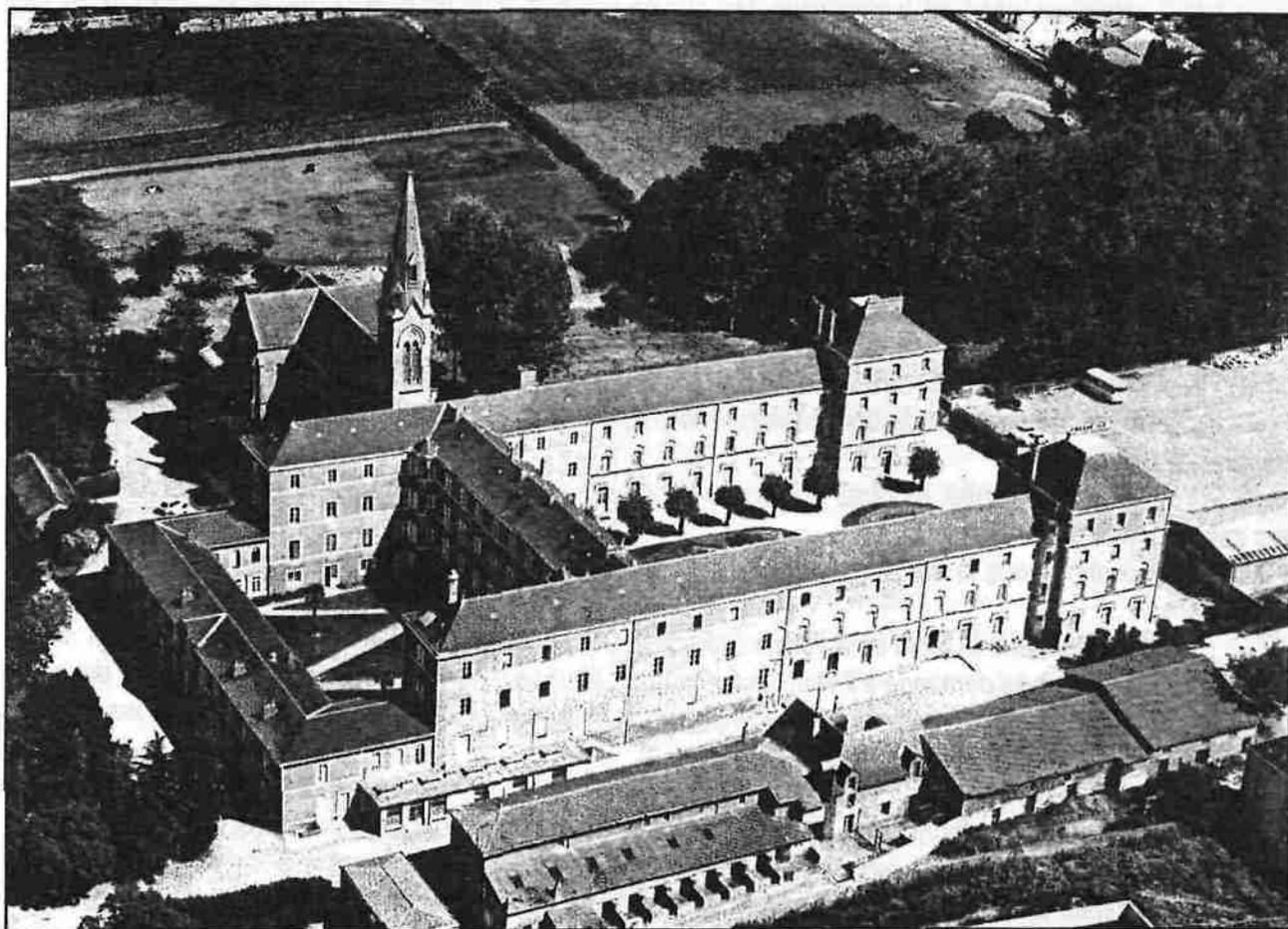
« Le 19 décembre dernier devait avoir lieu, en exécution de la loi, l'expulsion des séminaristes, professeurs et du personnel du séminaire des Couëts. Les séminaristes, quand on se présenta, étaient partis ; restaient seulement le directeur, quelques professeurs, des religieuses et les domestiques.

M. l'abbé Denis, directeur, lorsque M. Teuly, commissaire spécial, vint l'avertir que l'heure du départ était venue, ayant présenté au magistrat un bail qui, d'après lui, mettait le séminaire dans une situation spéciale, on décida de surseoir à l'expulsion et à la remise des immeubles et meubles au receveur de l'Enregistrement, M. Braun, qui était présent.

Et le cas fut soumis à l'appréciation de l'autorité supérieure.

Au Ministère, on déclara que le bail présenté n'avait aucune importance et que la loi devait être appliquée sans retard.

C'est pourquoi ce matin, dans la nuit glaciale, sous le givre poudrant tout de blanc dans la campagne, les pieds collés au sol par la gelée, nous nous retrouvions là-bas, devant l'immense propriété que l'on sait, dès 6h15 du matin.



Le séminaire des Couëts

M. Teuly, commissaire spécial, et M. Lemarchand, commissaire spécial adjoint, étaient déjà là : le service d'ordre était assuré par la gendarmerie : dix gendarmes à cheval et douze à pieds, sous les ordres de M. le capitaine Gerbois.

Le petit village des Couëts dormait encore, ou tout le moins aucun manifestant n'apparaissait sur la route au devant des maisons.

Le temps ne prédisposait pas d'ailleurs à cette sortie matinale, avec le voisinage de la Loire débordée et venant presque jusqu'à la route.

Tout d'abord, on donna l'ordre à deux gendarmes de se placer extérieurement devant chaque porte, celle qui donne sur la route de Rezé, celle qui s'ouvre sur la route de Bouguenais, et une troisième donnant sur la campagne.

La consigne était d'empêcher qui que ce soit de rentrer au séminaire ou d'en sortir.

A sept heures, M. Teuly entra dans le jardin de l'établissement par la petite porte voisine de la grande grille de façade, porte qui avait été laissée ouverte.

Il arrivait tout de suite devant le premier bâtiment du séminaire, près de la conciergerie, et sonnait à deux reprises.

Dans la maison, on était prévenu, car des lumières brûlaient déjà à plusieurs fenêtres.

Un jeune prêtre s'étant présenté au sortir d'une petite chambre voisine transformée en chapelle et dans laquelle il priait, le commissaire lui demanda de vouloir bien prévenir M. l'abbé Denis qu'il désirait lui parler. Le prêtre partit puis revint, demandant la carte du visiteur.

- Je suis le commissaire spécial, répondit M. Teuly, vous n'avez qu'à dire cela. Ce fut suffisant en effet ; M. l'abbé Denis arriva quelques instants après et la rencontre fut d'une politesse et d'une courtoisie à noter.

- Monsieur, déclara le représentant de la force publique, je suis le commissaire spécial.

- Celui que j'ai déjà reçu ici, monsieur.

- Oui, monsieur l'abbé, et je dois vous dire que ce bail que vous nous avez présenté ce jour là, ayant été soumis à l'autorité supérieure, M. le Ministre des Finances a conclu qu'il n'avait aucune valeur juridique. Je viens donc, en application de la loi, vous inviter, vous et les personnes qui habitent encore avec vous dans cet établissement, à l'évacuer le plus tôt possible, l'Enregistrement devant en prendre possession.

Il est incontestable que M. l'abbé Denis, qui s'attendait bien à l'expulsion, est tout de même un peu surpris ; il ne l'attendait pas aussi tôt.

- Vous nous accorderez bien un ou deux jours ? demanda-t-il à M. Teuly.

- Cela m'est tout à fait impossible, M. l'abbé, je ne peux pas ; j'ai au contraire le devoir de vous prier de partir sans retard.

- Mais un jour ?

- Non plus : une heure si vous voulez, c'est tout ce que je puis.

- Allons deux heures, M. le commissaire, montrez un peu de générosité. Si encore vous nous aviez prévenu hier.

- Vous aussi, M. l'abbé, montrez un peu de générosité ; songez que nous avons là un service d'ordre, des soldats dehors par ce temps.

- Oui, comme nous le serons tout à l'heure. Allons, monsieur le commissaire, deux heures, n'est ce pas, en amis ?

Et le directeur serre la main du commissaire spécial, qui accorde les deux heures.

M. l'abbé Denis lui demande s'il veut l'accompagner pour se rendre compte des ordres qu'il va donner.

M. Teuly refuse, s'en remettant à la conscience du directeur pour éviter des manifestations ou des complications qui ne serviraient à rien.

Le bruit de quelques portes que l'on ferme dans les escaliers, le claquement de sabots vite chaussés, et une certaine animation se manifeste bientôt dans le séminaire.

Des femmes passent, emportant en tas des effets d'habillement, des couvertures, des draps ; des hommes prennent sur des brouettes des paquets d'objets semblables et se dirigent vers la porte qui donne sur la route de Rezé, mais ils ne peuvent sortir.

M. Teuly, d'accord avec le capitaine Gerbois, a en effet adopté cette tactique de réunir tout le monde avant de procéder à l'expulsion et de ne laisser sortir personne que par petits groupes.

Pendant que s'organise le départ, que les abbés remplissent leurs malles et portent deux par deux dans le jardin, près de la porte principale, les objets qui leur sont propriété personnelle et qu'ils pourront emporter, les religieuses restent encore dans la maison font, elles aussi, leurs préparatifs.

Le froid nous oblige à ne pas rester en place ; le moment est parfait pour faire le tour de cette magnifique propriété de sept hectares, sans compter, paraît-il, certaines dépendances. C'est superbe ; à côté des monuments rigides un peu de l'établissement d'enseignement dont l'un semble être, par sa structure, l'étroitesse et la régularité de ses baies, une usine du Nord, se dresse la chapelle de bel aspect puis, derrière encore, une autre petite chapelle.

Mais ce qui est surtout très beau, c'est le point de vue magnifique qu'on a du jardin après avoir traversé la pièce d'eau presque vide. Là bas, de l'autre côté de la Loire, dans le jour qui se lève, c'est Nantes qu'on semble voir de très bas, les rochers de Sainte Anne, la dégringolade des maisons puis, là-bas, à gauche, dans le ciel sombre encore, les fumées blanches des grandes usines de Basse-Indre.

Le déménagement continue, mais il est semé de quelques incidents insignifiants. Un prêtre emporte une sorte de console en bois sculpté qui lui appartient ; un autre veut prendre un bureau, un troisième un fauteuil.

Et le capitaine Gerbois déclare qu'on ne peut ainsi laisser emporter des objets d'une certaine valeur. On ne sortira qu'avec le linge et les menus objets dont la propriété est indiscutable.

- M. le commissaire disait tout à l'heure qu'il avait confiance en nous pourtant, déclare M. Denis.

- Je n'en disconviens pas, réplique le capitaine Gerbois ; ces objets que je vous empêche d'emporter maintenant, vous les reviendrez chercher après, mais après entente avec le receveur d'Enregistrement.

M. Braun, qui est présent, approuve cette manière de faire. Deux ouvriers poussant une brouette sur laquelle est placée une très grande et très lourde caisse, on les arrête au passage : la caisse contient des vêtements sacerdotaux et des objets destinés au culte.

- Les objets sont la propriété de l'établissement, déclare le fonctionnaire de l'Enregistrement, ils ne doivent pas sortir.

Les domestiques, trouvant le colis trop lourd, abandonnent la brouette dans le chemin et vont s'occuper de leurs affaires à eux.

M. Teuly s'est rapproché du parloir où se rassemblent déjà les prêtres.

- Nous avons encore un quart d'heure, dit M. l'abbé Denis.

- Pressons-nous, réplique le commissaire, pressons, Monsieur l'abbé.

- Attendez, à certains moments vous vous montrez conciliants, puis vous changez. Songez qu'on ne nous a pas prévenus. Nous faire sortir à une heure semblable et sous cette neige !

Le fait est qu'à l'est, le ciel est tout à coup devenu d'un gris sombre qui refait presque la nuit ; les nuages touchent terre et la neige s'abat à gros flocons sur nous tous, ce que ne manque pas de souligner M. Teuly.

L'expulsion commence, il est neuf heures.

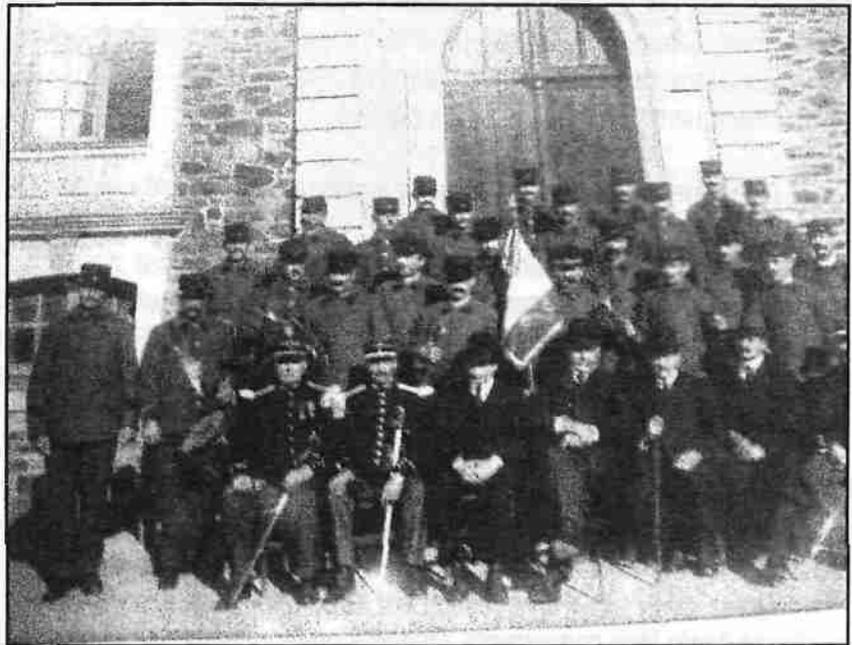
D'abord sortent les domestiques, cinq hommes et trois bonnes femmes.

M. l'abbé Denis leur dit : « Attendez-nous au dehors », ce qui amène le représentant de la loi à faire conduire au-delà du barrage les personnes expulsées.

- Je vous demande, monsieur, dit-il ensuite au directeur, d'éviter toute manifestation ; cela m'obligerait à prendre des mesures que je préfère éviter.

Sur la route, où arrivent les expulsés, une dizaine de personnes des maisons voisines ; on cause on reçoit les expulsés, mais aucun cri n'est poussé.

Un quart d'heure après, ordre est donné de reconduire les religieuses à la porte et jusqu'au delà du barrage. Elles sont sept ; une huitième, qui faisait l'office de portière, mais qui était sortie avant l'installation du service d'ordre, n'a pu rentrer et s'est retirée dans une



J.B. Vigier avec les pompiers, le 4^{ème} assis à partir de la gauche.
Il fut maire de Rezé de 1900 à 1929.

maison voisine.

C'est dans cette maison que vont la retrouver les autres. Aucune manifestation. Pas un cri.

Cinq minutes après, M. Teuly donne l'ordre de faire partir d'abord trois des abbés ; M. Denis, le directeur, et deux autres sortent, mais ils ne veulent se mettre en route qu'après avoir eu la main d'un gendarme sur l'épaule, pour n'obéir qu'à la force, disent-ils.

M. Teuly demande encore une fois au directeur d'éviter de provoquer une manifestation.

L'abbé répond : « Vous avez fait, monsieur, votre devoir, nous ferons le nôtre ».

Les trois abbés vont retrouver les religieuses devant la maison du village. Cinq minutes après sortent trois nouveaux prêtres encore, puis quatre ; tous demandent, pour partir, l'acte de violence bénin que nous venons de dire. Enfin, comme ils sont 12, partent les deux derniers ecclésiastiques ; un très jeune demande lui aussi « la main du gendarme » ; le deuxième, plus vieux, M. Pilet, économiste, et qui eut une attitude très digne jusque là, réclame la même manifestation enfantine.

C'est M. le capitaine Gerbois qui lui met la main sur l'épaule pour le satisfaire.

On va maintenant visiter l'immeuble pour voir s'il n'y reste personne. M. Teuly prie M. l'abbé Pilet de vouloir bien l'accompagner avant de partir ; l'abbé s'y refuse pour sa conscience.

Le séminaire est vide maintenant ; sur la route aucune manifestation, un groupe de vingt personnes autour des expulsés et c'est tout.

Les dix sapeurs du génie, conduits par un sous-officier et venus en fourgon avec des outils, n'ont rien eu à faire.

M. Braun, M. Teuly, le capitaine Gerbois visitent rapidement l'établissement. Des portes nombreuses sont fermées, dont il faut chercher les clefs.

C'est l'affaire du fonctionnaire de l'Enregistrement.

A 9h 1/2 tout est fini ; on décide que des gendarmes resteront aujourd'hui à l'établissement où les prêtres pourront, après accord avec M. Braun, faire prendre les objets mobiliers leur appartenant, puis toutes les serrures des portes extérieures seront changées et un gardien du séquestre choisi.

Au moment du départ de M. Teuly, des gendarmes et des soldats, pas un cri, pas une manifestation.

Le ciel gris s'est éclairé et voici qu'un rayon réchauffant de soleil vient caresser, dans un éblouissement, le tapis de neige qui couvre toute la campagne à perte de vue.

Brrr ! Quel froid ! »

Le gardien des scellés prit immédiatement son poste. Il avait pour nom Marie Joseph Bonnafour. Il allait se trouver submergé de lettres d'insultes et de menaces. On lit dans la presse, le 11 janvier : « Il y a quelque temps, M. Bonnafour revenait de conduire sa petite fille à l'école de Rezé quand il rencontra sur la route de Trentemoult, Claude Laurendel, 61 ans, propriétaire, qui l'apostropha, paraît-il, en ces termes : « Va donc, voleur, assassin, bouffeur de curé, j'aurai ta peau ».

Heureusement, cela resta des paroles.

Le séquestre sur les biens des paroisses Saint-Pierre et Saint-Paul de Rezé ne fut appliqué que le 18 janvier 1907.

Le Comité républicain de Rezé avait des idées pour occuper tous ces locaux vacants. Ses vœux, commentés par le journal monarchiste *L'Espérance du Peuple*, prennent une couleur particulière. On lit, à la date du 10 février 1907 : « Le Comité républicain de Rezé est en passe – à force de bêtise – de devenir célèbre. Il a voté, dans une de ses dernières réunions, l'égalité de tous devant l'instruction.

Tous bacheliers, tous docteurs, telle est la devise des primaires de Rezé et de Trentemoult.

Ce n'est pas tout. Le même Comité a émis le vœu suivant :

« Le Comité émet le vœu que les presbytères de la commune, anciennement affectés au culte, soient adjoints aux écoles de filles, à fin d'agrandissement. Que le collège dit « Séminaire des Couëts » soit transformé en hôpital cantonal ».

Notez que l'école en question est largement suffisante. Cela est si vrai que lorsqu'on voulut, à Rezé, ouvrir une école libre concurrente, l'autorité préfectorale souleva tant et tant de difficultés qu'il fallut faire appel à l'impartialité du Conseil d'Etat.

Quant au Collège transformé en hôpital, ça sera du propre ?

Evidemment, nos bons républicains installeront dans l'Etablissement une communauté d'infirmiers et d'infirmières laïques, comme on en voit fleurir dans certains hospices fin de siècle.

A Lorient, par exemple, où les faits les plus scandaleux, les plus révoltants se sont produits et où, récemment encore, on ramassait, au point du jour, dans un ruisseau, une infirmière ivre-morte ».

En ce qui concerne le séminaire des Couëts, un nouveau directeur, l'abbé Rousseau, avait été nommé et, le 13 janvier, avait visité les lieux en compagnie de l'inspecteur d'Académie et de l'abbé Pilet, ancien économiste. Il était alors envisagé d'ouvrir un collège répondant aux dispositions de l'amendement d'Aristide Briand à la loi de 1905.

Derniers soubresauts

Au cours des mois de janvier et février, on procéda à d'autres évacuations, mais ce ne fut pas, tant s'en faut, dans les mêmes conditions de calme qu'à Rezé et Bouguenais.

Ce fut surtout vrai pour le séminaire de Beaupréau, bastion royaliste. Là, tous ceux qui, dans les Mauges, avaient envie d'en découdre, s'étaient donné rendez-vous à l'intérieur du séminaire pour se « coltiner » avec leurs ennemis.

Pendant la nuit qui précéda l'intervention des autorités, le tocsin sonna sans interruption et, au matin, 1500 personnes selon la police, 3000 selon les organisateurs, étaient sur pied de guerre. Les autorités étaient venues avec un important détachement de militaires, pas seulement des gendarmes. Ici, il n'y eut pas la moindre discussion. Manifestement, les royalistes visaient au pire et les affrontements furent extrêmement violents.

Il y eut 150 blessés du côté des forces de l'ordre dont 50 grièvement. Le sous-préfet, le commissaire spécial et plusieurs officiers de gendarmerie comptaient parmi les blessés. De l'autre bord, on comptait une centaine de blessés. Heureusement aucun coup de feu ne fut tiré.

Les combats cessèrent après une négociation entre le supérieur du séminaire et le préfet.

L'Espérance du Peuple écrit le 31 janvier 1907 : « A

Beaupréau, la résistance a été superbe ; 3000 hommes ont défendu le Collège à coups de pierres et de bâtons et, sans la capitulation du Supérieur, qui a été assez naïf pour croire à la parole du préfet, les troupes étaient vaincues.

A Sainte-Anne d'Auray, la défense a été nulle. Pas d'hommes, 500 femmes en prière, et les crocheteurs n'ont reçu qu'un coup de parapluie.

A Beaupréau, dont le duc de Blacas est maire, conseiller général et député, les habitants, dignes héritiers de Cathelineau et d'Elbée, sont restés royalistes ; ni le ralliement, ni le légalisme ne les ont contaminés.

A Sainte-Anne d'Auray, pays de l'héroïque Cadoudal, le ralliement a perverti les esprits.



C.H.T. Coll. Champenois Rigault

Assis : Félix Champenois et son épouse

Debout : Marcel, Xavier, Pierre, Félix, Marie et Gabriel Champenois

Il y a là un député catholique républicain, M. Guilloteaux, qui, à force d'invoquer la République dans cette région bretonne, a désarmé les cœurs et les bras ».

Vers la normalisation

Les deux presbytères de Rezé avaient été fermés en attendant qu'un bail de location soit rédigé puis soumis aux curés Albert et Hervouet. Une proposition de la municipalité fut envoyée en avril, mais les deux ecclésiastiques étaient réticents. Jusqu'ici, la municipalité cédait gracieusement le droit d'occuper les presbytères. La loi nouvelle l'interdisait.

Les deux curés écrivaient au maire Ernest Sauvestre : *« Cette location nous paraît chose si grave, en droit et en fait, pour nous et nos successeurs, que nous n'en assumeront la responsabilité qu'après avoir plus longtemps réfléchi »*. Ils précisait qu'une décision pouvait attendre car *« il n'y a pas de péril en la demeure »*.

Ils refusèrent catégoriquement les premières propositions de la municipalité. Celle-ci délibéra : *« Considérant que ces prix sont loin d'être exagérés et qu'ils n'atteignent même pas la valeur réelle (le conseil) autorise Mr le Maire, par un vote de 12 voix contre 7 et 1 bulletin blanc, à lui faire remettre par Messieurs les curés les clefs de leurs presbytères, s'ils ne veulent pas accepter les conditions du conseil municipal »*.

Les curés, en effet, avaient eu l'autorisation de réintégrer leurs presbytères avant que les baux ne soient signés. Ils se trouvaient sous la menace d'une nouvelle expulsion, ce qui gênait plusieurs élus, dont Félix Lancelot qui vota blanc. Les curés rappelaient que la commune était maîtresse en la matière et *« en conséquence, nous ne doutons pas, Monsieur le Maire, que la municipalité de Rezé, toujours bienveillante à notre égard, ne s'inspire de cette directive autorisée et ne s'y soumette avec vous »*.

C'est ce qui nous fait espérer que les conditions dernières qui nous seront proposées se rapprocheront d'aussi près que possible de la gratuité pure et simple, principe reconnu et admis, croyons nous, par le plus grand nombre de municipalités de la Loire-Inférieure. C'est d'ailleurs le seul principe que nous puissions dignement accepter comme ministres d'un culte universellement réclamé par les habitants de la commune de Rezé ».

Finalement, ils allaient emporter cette bataille et la municipalité divisa par dix le loyer initialement prévu, soit 350 francs par an pour Saint-Paul et 300 francs pour Saint-Pierre. Les curés avaient mis pour condition que les impôts et les réparations de toute nature fussent à la charge de la commune.

Le préfet repoussa le bail : *« Pour la location de l'ancien presbytère, qui n'est aujourd'hui qu'un immeuble à usage privé, la municipalité ne peut traiter qu'avec un ecclésiastique agissant en son nom personnel et non en raison des fonctions qu'il remplit »*.

Effectivement le bail, tel qu'il était rédigé, imposait à la municipalité l'obligation de vérifier les conditions de nomination des curés, ce qui était inconciliable avec la loi de séparation. Il fallait tout reprendre. Le bail définitif fut signé le 21 novembre 1907. Les prix furent maintenus mais la municipalité ne condescendit qu'à assurer les gros travaux extérieurs.

Pour ce qui concernait les impôts, dès le mois de mai, un vote du conseil, obtenu de justesse (10 oui, 9 non et 1 blanc), avait décidé de les laisser à la charge des curés.

A Saint-Paul, le curé Hervouet avait d'autres soucis ; assurer la réouverture des écoles et du Cercle en premier.

Dans une instruction aux curés du 7 mars 1907, l'évêque de Nantes indiquait : *« En vertu d'une tolérance du Saint Siège, dans l'intérêt de la religion, la dévolution des biens d'Eglise non cultuels et même cultuels peut être acceptée par les établissements publics, à condition que les administrateurs promettent directement et en conscience :*

- de restituer « équitablement et de bon cœur les dits biens quand, la situation étant changée, l'Evêque les réclamera ».

Il fallait encore attendre quelque temps.

Le 17 mai 1908, les Rezéens renouvelèrent la municipalité. Ernest Sauvestre cédait le poste de maire à un de ses amis politiques, l'entrepreneur Jean-Baptiste Vigier, de Pont-Rousseau. Lui-même restait membre du conseil municipal. C'était une municipalité homogène de républicains modérés. On notait cependant qu'un élu, Pierre Pavy, figurait sur la liste dissidente (radicale) du Comité d'action républicaine.

Peu après son installation, J.B. Vigier posa la question : « *En cas de dévolution des biens de la mense, succursale de St Paul de Pont-Rousseau [êtes vous d'accord] pour l'installation d'une école maternelle et logements de maîtres et adjoints [dans ces locaux] ?* Par vote à bulletin secret, les élus acceptèrent la proposition par 17 voix contre 5. Toutefois, était-il précisé, « *ces immeubles devraient être vacants, nets de toutes charges ou d'indemnités quelconques. Seules les contributions ordinaires resteront à la charge de la commune, etc* ».

Par la loi du 13 avril 1908, les biens des fabriques et menses non réclamés, en l'absence de contrats entre autorités laïques et religieuses, devaient être dévolus à l'Etat et aux communes ou affectés à l'assistance publique. C'est ainsi que la chapelle de La Blanche, que personne ne réclamait, fut dévolue au Comité de bienfaisance de Rezé qui, par la suite, la revendit à la commune. Celle-ci devait la faire raser en 1913 pour faire une place.

Le culte ne fut jamais interrompu, mais les églises étaient en mal de réparation, surtout Saint-Paul où il y avait des risques pour les passants à l'extérieur, comme pour les fidèles à l'intérieur. Le partage des travaux se fit, financièrement, par la commune pour l'extérieur, par la fabrique pour l'intérieur.



Classe de Julien Roué, Ecole libre de St-Paul

Le 9 juin 1911, le préfet écrivit au maire. Il désirait savoir si la commune était disposée à recevoir en dévolution les propriétés du 50 et du 76 rue Sadi Carnot, d'une valeur de 50.000 francs, et de prendre en charge le passif, soit 13.000 francs de dettes hypothécaires.

Le conseil municipal ajourna la réponse pour complément d'étude. Le 10 septembre, il repoussa la proposition du préfet par 12 voix contre 2. Comme argument, il y avait le mauvais état général, le fait que l'école était occupée, tout l'ameublement étant resté en place, enfin le Conseil ne voyait pas quel usage il pourrait en faire, même en faisant de grosses transformations.

En novembre 1912, par 16 voix contre 3, le Conseil repoussa une nouvelle proposition préfectorale.

La chose allait se régler pour les bâtiments de l'école des garçons et du Cercle, situés au n°76. Ils furent rachetés pour 28.000 francs par la famille Champenois, juridiquement par Marcel Champenois, prêtre sulpicien à Paris, qui mandata un certain Bonnet, des Trois-Moulins, pour traiter en son nom. Il fut créé une société civile pour gérer ces biens. Marcel Champenois rétrocéda par la suite ceux ci à l'évêché. Ce prêtre était le fils de Félix Champenois, négociant et ancien marguillier.

On s'acheminait vers la normalisation, mais les républicains eurent à déplorer la perte du buste de Marianne, enlevée de son socle, dans les prairies de la Bourgeoisie, dans la nuit du 17 au 18 mai 1913.

Le 30 novembre 1913, le Conseil eut à débattre d'une nouvelle proposition du préfet ou plutôt du Ministre de l'Intérieur. Celui-ci proposait de céder l'immeuble du 50 rue Sadi Carnot à la commune, libre de tout passif et vide, plus une somme de 13.000 francs pour la caisse des écoles. Cette fois, la municipalité donna son accord et se donna pour tâche de trouver un locataire. Le 24 juin 1914, le receveur des domaines ayant opéré le transfert de propriété, la commune louait les bâtiments de l'ancienne école privée de filles à Louis Debierre, facteur d'orgues très connu, demeurant à Nantes, 25 rue Saint André (actuellement rue Préfet Bonnefoy).

Debierre était un catholique et monarchiste affirmé et avec lui, l'école de filles put rouvrir ses portes. Il louait le tout pour 280 francs par an payables en deux termes, les réparations étant à sa charge, hormis l'entretien du mobilier et le curage des fosses à la charge de la commune.

Ainsi prenait fin à Rezé, cette période marquante de notre histoire récente.

Michel KERVAREC

La séparation des Églises et de l'État

Jean SEUTEIN

Pour le centenaire de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, l'Ami de Rezé vous présente une recherche sur les événements en France et sur notre commune de Rezé.

La France est dirigée par un gouvernement laïque et anticlérical. C'est l'époque de la création du quotidien l'Humanité, le 18 avril 1904, par Jean Jaurès. Le 25 avril 1905, la SFIO est fondée à Paris. Le 9 décembre 1905, l'Etat se sépare des Eglises.

Le 30 mars 1904

Sur ordre de Emile Combes, les crucifix sont retirés des prétoires. En outre, le président du Conseil interdit le concours d'agrégation aux prêtres.

Le 7 juillet 1904

Après sa ratification par le Sénat, au terme de quatre mois de discussions animées, publication de la loi abrogeant un article de la loi Falloux de 1850 qui organisait l'enseignement dans les écoles religieuses. Désormais l'enseignement est interdit à toutes les congrégations et la loi entrera en vigueur le 3 janvier 1905.

Le 19 janvier 1905

Démission d'Emile Combes.

Paris le 3 février 1905

Rouvier, successeur de Combes, présente son programme à la Chambre : séparation des Eglises et de l'Etat.

Paris le 8 avril 1905

La Chambre dénie aux conseils généraux le droit d'apprécier le projet de loi de séparation des Eglises et de l'Etat.

Paris le 3 juillet 1905

La loi de séparation des Eglises et de l'Etat est votée à la Chambre par 341 voix contre 233. Les édifices culturels sont déclarés propriétés communales, mais les associations religieuses en garderont la jouissance. Leurs manifestations extérieures (cloches et cérémonies processionnelles) seront réglementées par les conseils municipaux.

Paris le 9 décembre 1905

Après vote du Sénat, promulgation de la loi de séparation. La République française « assure la liberté de conscience » mais « elle ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ». Quant aux biens ecclésiastiques, ils seront confiés à des associations « cultuelles ».

Ainsi se trouvent abolis les liens officiels entre l'Etat et l'Eglise qui avaient été définis par le concordat de 1801. La nouvelle loi ne concerne pas que le catholicisme : elle établit aussi un régime de séparation entre l'Etat et les cultes israélite et calviniste. Il n'en reste pas moins vrai que c'est le conflit entre la République radicale et l'Eglise catholique qui est à l'origine de la loi.

Le rapporteur de celle-ci, Aristide Briand, s'est défendu d'avoir voulu nuire à ce culte ou à aucun autre : « L'Etat, affirme-t-il, n'est pas antireligieux, il est areligieux ».

1. Inventaire du 8 et 12 avril 1906 à 4h du soir

« Inventaire des biens dépendant de la Mense curiale de St Pierre de Rezé et St Paul de Rezé. »

(Mense : Revenu d'un prélat, d'un abbé, d'une communauté)

2. Inventaire du 13 avril 1906 à 8 h du matin

Inventaire des biens dépendant de la fabrique de l'église St Pierre de Rezé.

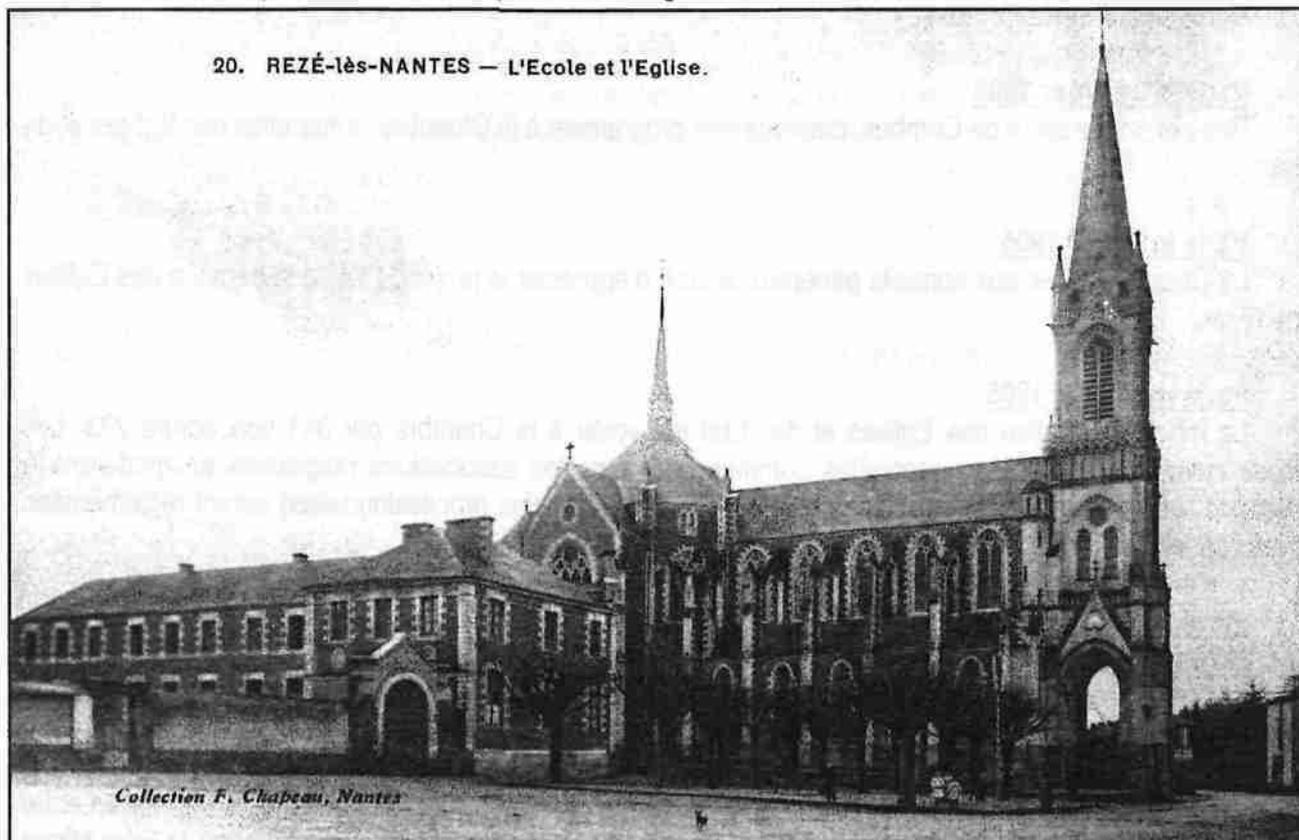
(Fabrique : Groupe de clercs ou de laïcs qui veillent à l'administration des biens d'une église)

« L'an mil neuf cent six les douze et treize Avril 8h du matin.

En présence de MM Henri Lesage, rentier, demeurant à Trentemoult de Rezé, et René Douillard, industriel, domicilié à Pont-Rousseau, témoins instrumentaires en l'absence de MM Albert Julien, curé, et Saupin Donatien, président du bureau des Marguilliers de St Pierre de Rezé, tous deux régulièrement convoqués pour le 7 février 1906, date à laquelle l'opération d'inventaire devait avoir lieu, inventaire qui a été ouvert par la réception à l'intérieur de l'église, de deux protestations, dont une annexée, lesquelles ont déclaré refuser pour ce jour et pour l'avenir, non seulement de participer à l'inventaire, mais encore d'y laisser procéder librement hors leur présence ; lequel refus définitif, dispensait de toute convocation nouvelle nécessairement destinée à rester sans effet.

Nous soussigné Braun, receveur des domaines à Pont Rousseau, etc... »

Dans la description des biens, on peut lire : « l'église, de construction moderne, faisant face à la rue de



Ecole et église de Rezé

la Loire avec grande flèche, cloches, petite flèche. Le prix de l'édifice entièrement soldé a été fourni : par l'Etat 18.000 F, par souscriptions privées 30.000 F et par des deniers communaux et du produit de l'aliénation, par la commune de Rezé, des anciens communs de Trentemoult. »

Tableaux et statues meubles

« Dans la chapelle de Ste Anne, une statue de St Antoine de Padoue ; bannières au nombre de deux ; croix : deux, dont une en or massif. »

Tableaux

Un tableau de Notre Dame du Perpétuel Secours, un deuxième de St Antoine. L'orgue est à pédales mais non fixe, un grand dais, un petit dais. Pour mémoire, vêtements des prêtres et enfants de chœur, etc. Linges d'église de toutes sortes, etc. Ornaments et vases sacrés, etc. L'église n'est grevée d'aucun passif. Meubles et immeubles par estimation.

Dans le clocher, une horloge fixe, cloches, grande portée à deux battants, très ouvragées valeur 1.000 F.

Dans la grande nef :

Dans le chœur ou sanctuaire, le maître autel en pierre blanche sculpté avec tabernacle, chandeliers, etc.

L'autel de Ste Anne et du Sacré Cœur.

Une chaire en bois sculpté (chêne 3.500), trois confessionnaux 240, 300 chaises d'églises 150. Un chemin de croix suspendu 1000, environ douze candélabres fixes valeur 72, deux lustres. Stalles fixes dans le chœur, un banc propriété privée du comte de Rezé.

Quartier de la Blanche, une maison ou ancienne chapelle Notre- Dame lui venant d'un legs du curé Bodinier, décédé à Rezé le 27 août 1898. Superficie environ 160 m² à 2 francs le mètre 320 francs. Bénédiction ND de la Blanche 1642.

L'immeuble est utilisé comme dépôt de matériel de processions. Au 1^{er} étage, une bibliothèque d'une centaine de volumes nouveaux.

La comptabilité de la fabrique très régulière. Au 31.12.1905 un restant en caisse de 3 francs. »

Observations d'ordre général

« L'inventaire en ce qui concerne la partie immeuble par destination et meubles, a été dressé sur simples renseignements puisés auprès de personnes ayant libre accès journalier dans l'église et antérieurement et au moment même de la prescription des inventaires de l'église, personnes des plus honorables et dignes de foi. Sous réserve d'un supplément d'inventaire s'il y a lieu. Le présent inventaire et le classement qu'il comporte sont établis tous droits et moyens de l'Etat et des parties réservés.

En conséquence, nous avons clos le présent inventaire contenant six rôles un renvoi et sans mots rayés le treize Avril à huit heures du matin et, après lecture faite, nous l'avons signé avec MM Henri Lesage et René Douillard, témoins instrumentaires. Signé Braun, Lesage, Douillard ».

Dans les inventaires, nous trouvons des tableaux, des statues, un chemin de croix et des candélabres qui ont été retirés par le suite dans des conditions que nous ignorons. A cela s'ajoutent les belles boiseries endommagées du chœur, la chaire en bois de chêne sculpté. Depuis, le chemin de croix, restauré par M. Leray, et une petite partie de la crèche ont retrouvé leur place grâce à la bienveillance de M. le curé René Pennetier (1993-2003), actuellement vicaire épiscopal à Nantes

Télégramme Officiel

Pour Rezé, de Nantes 12h20.

Poste préfet LI aux maires de département (1907).

« Vous recevrez très prochainement des instructions au sujet de l'application de l'article 5 de la loi du 2 janvier 1907 qui prévoit que la jouissance gratuite des édifices communaux, doit, sous certaines réserves, être attribué par les maires au ministre du culte au moyen d'un acte administratif. En aucun cas vous ne pourrez passer un acte de cette nature sans une délibération préalable de votre conseil municipal ; en attendant le

vote de cette assemblée vous devez vous borner, si vous êtes requis, à délivrer récépissé des demandes d'attribution de jouissance dont vous avez été soumis.

Les instructions dont je viens de vous annoncer envoi vous fixeront d'ailleurs sur les conditions à observer pour la validité des actes et vous ne devez rien conclure avant d'avoir reçu les dites instructions. »

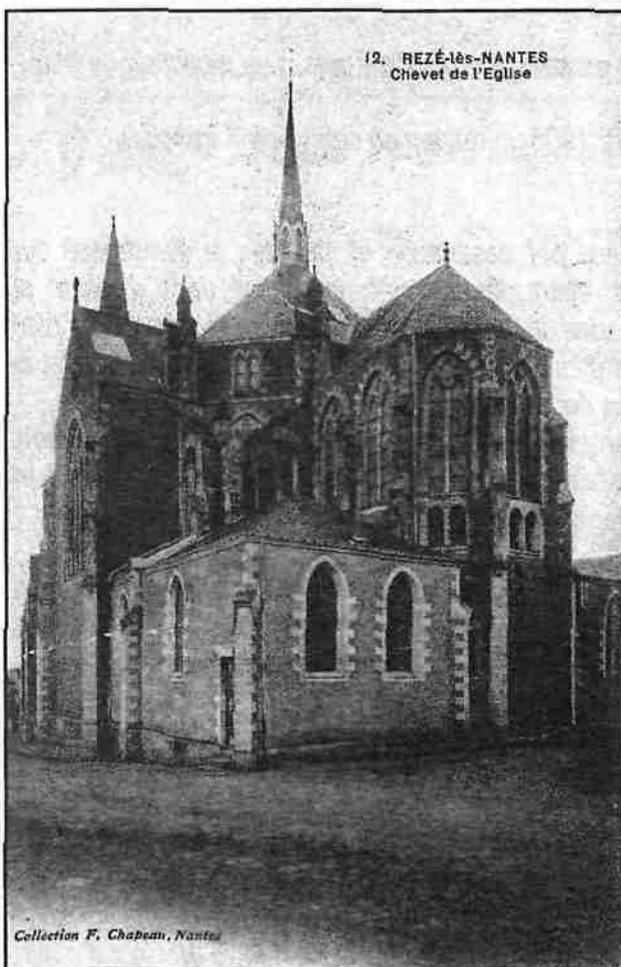
Déclaration des Evêques de France

« Nous, évêques de France, invariablement inspirés par le double sentiment de l'amour des âmes et de nos devoirs envers la patrie, après avoir mûrement médité, soit sur les événements douloureux qui désolent l'âme chrétienne en notre pays, soit sur les enseignements qui ont jugé ces événements et enfin sur tels amendements législatifs qui ne les corrigent pas assez, déclarons ce qui suit :

1. Nous restons inébranlablement fidèles à nos déclarations précédentes relatives aux lois et autres dispositions portées contre l'Eglise dans ces derniers temps et nous maintenons, contre ces lois, les protestations que nous avons faites, en union avec le Souverain Pontife. Avec Sa Sainteté nous réclamons, pour l'Eglise de France, le respect de sa hiérarchie, l'inviolabilité de ses biens et sa liberté.

2. Les biens sacrés dont nous avons été spoliés réclameront indéfiniment leurs légitimes maîtres que personne n'est en droit de remplacer.

3. Nous voulons tout mettre en œuvre pour maintenir jusqu'à la dernière heure l'exercice du culte public dans nos églises.



Eglise St-Pierre, vue abside

4. Un contrat administratif doit être passé entre préfets ou maires d'une part, évêques ou curés de l'autre. Au sujet de ce contrat, la loi n'impose à la partie civile qu'une condition : la gratuité de jouissance. »

Pierre Emile évêque de Nantes

Signatures Archevêques Evêques et Coadjuteurs

France janvier 1906

Les fonctionnaires de l'enregistrement et des domaines commencent à dresser les inventaires du mobilier des églises.

Paris le 16 mars 1906

Clémenceau invite les préfets à suspendre les inventaires chaque fois que ces derniers, pour être menés à bien, doivent nécessiter l'emploi de la force. (A bas les inventaires)

Mars 1906

Nos villages, du moins une partie d'entre eux, n'ont pas échappé au climat de violence qui embrase le pays à cause des inventaires. Curieusement, personne n'avait prévu que l'inventaire du mobilier des églises

destiné aux associations culturelles, provoquerait de tels incidents. Mais diverses maladroites de l'administration et l'intransigeance de certains catholiques ont rapidement envenimé la situation.

Le 11 février 1906

Le Pape Pie X promulgue l'encyclique Véhémence condamnant la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

En 1907

On trouve les baux passés avec Messieurs les desservants de St Pierre et St Paul de Rezé, beaucoup de lettres des curés avec le conseil municipal. Celui-ci était composé de :

Ernest Sauvestre, maire, Julien Douillard et Zacharie Gautret, adjoints, et des conseillers : Pierre Clergeau, Pierre Lemerle, Ernest Rambaud, François Valton, Auguste Hervé, Ernest Fouquet, Clair Gendron, Ferdinand Artaud, François Roiné, Zacharie Lancelot, Emile Lozon, Félix Lancelot, Théophile Bourcier, Camille Ogereau, Jules Garçon, Jean-Baptiste Vigier, Adolphe Bahuaud, Théodore Patry, Pierre Babonneau et Julien Peneau.

Le 13 avril 1908

Aristide Briand fait attribuer les biens des évêchés évalués à 40 millions, aux communes et à l'Etat. Les biens des fondations pieuses peuvent quant à eux être réclamés par les descendants et les ascendants des fondateurs.

En 1915

Rezé : location des presbytères. Renouvellement des baux. Après discussions entre conseil municipal, curés et l'évêque, les baux sont fixés en recours à la justice de paix de Bouaye.

Sources archives municipal de Rezé - Bibliographie : Chronique de la France

6500 136